ÉCOSYSTÈME #Débat

Edito : Le bois est l'avenir de la construction, le papier est celui de l'attention

26.11.2020

Elles ne jurent désormais que par le bois. Et c'est tant mieux ! Barbara Pompili, ministre de la Transition Énergétique et Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement viennent d'annoncer les grandes modalités de la RE2020 où le bois tient une place centrale. Culture Papier y voit une opportunité supplémentaire pour l'avenir du papier. Et d'en finir avec le haro schizophrénique sur cette matière d'avenir elle aussi biosourcée !

Partager sur

RE2020 : le recours au bois devrait être "quasi-systématique" en 2030

De la nouvelle réglementation environnementale (RE2020 pour les intimes des arcanes administratives) pour les maisons et logements neufs, il faut retenir qu' « au nom de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment », elle va largement favoriser la construction en bois, le bois énergie et les matériaux biosourcés. « *Nécessairement, plus les exigences (en impact carbone) seront fortes, plus l'usage du bois et des autres matériaux biosourcés sera systématisé,* précise **Emmanuelle Wargon** la ministre du Logement au cours de **la conférence de presse du 24 novembre 2020**, . *A l'horizon 2030, nous souhaitons que ces usages soient quasi généralisés pour les logements individuels et pour le petit collectif* ».

Une reconnaissance enfin actée des systèmes constructifs bas carbone

En conséquence de cette reconnaissance bas carbone enfin actée, et Culture Papier s'en réjouit pour l'ensemble de l'écosystème de la filière graphique : les matériaux qui émettent peu lors de leur fabrication et qui stockent du carbone pendant la durée de vie du bâtiment, comme le bois ou les matériaux biosourcés, seront avantagés par rapport aux matériaux plus émetteurs. Dans cette perspective, le Gouvernement va promouvoir prochainement des initiatives pour favoriser l'innovation et le développement d'une production nationale de bois de construction.

Le bois et le papier sont les matériaux bas carbones de demain.

Les vertus environnementales reconnues au bois nous réjouissent. Le bois utilisé pour la construction produit des déchets qui sont valorisés aujourd'hui par les papetiers. Le bénéfice bas carbone serait moindre sans le papier. **Le gain environnemental est le fruit de tous les éléments constitutifs de l'arbre**, son cœur pour le bois d'œuvre, son écorce pour l'énergie, sa sciure pour les panneaux, ses copeaux pour le papier.

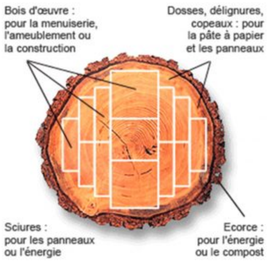

Tout est utile dans l'arbre © DR

Le papier comme la construction en bois prolonge la vie de l'arbre et le papier recyclé développe ses propres vertus environnementales au bénéfice de la planète. Favoriser les constructions en bois participe au développement de l'industrie papetière pour atteindre les objectifs environnementaux de la France.

Par leurs qualités, le bois comme le papier doivent être optimisées

Nous luttons contre le gaspillage du papier, celui qui n'est pas recyclé dans les bons canaux de récupération, nous militons pour une meilleure responsabilisation citoyenne au tri des papiers pour en faciliter la valorisation des différentes qualités pour différents usages, de la presse à la ramette afin que ce qui se recycle ne soit pas uniquement destiné au carton d'emballage.

Il est donc temps pour tout à chacun de faire preuve de pédagogie et d'équilibrer les discours et la complémentarité des usages entre le papier et le digital au nom de l'environnement d'abord comme l'a démontré l'**ACV de Quantis.** Mais l'enjeu est aussi sociétal, le papier favorise la déconnexion, la sobriété numérique, et la protection de la vie privée.

Biens de première nécessitée, le bois et le papier sont des matières bio-sourcées et bas carbone pour l'avenir responsable de la planète !

Continuer la lecture

INNOVATION #Évènement

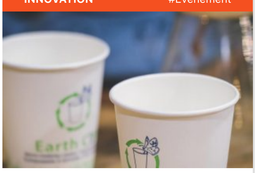

Coup double de l'Earth Cup® de Schisler, à la fois recyclable ou compostable à domicile

> Lire la suite 25.11.2020

CULTURE #Interview

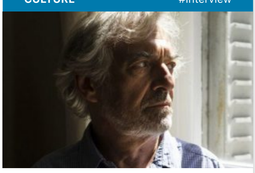

"Je fais des livres parce que je ne peux pas faire de films", Jean-Paul Dubois, Prix Goncourt 2019

> Lire la suite 25.11.2020

SOCIÉTÉ #Interview

Le papier aura de plus en plus un effet différenciateur, pour Michel Collin, directeur de création.

> Lire la suite 23.11.2020

S'inscrire à la newsletter Culture Papier

Nom

Prénom

Adresse email

En vous abonnant à la Newsletter de Culture Papier, vous acceptez les conditions notre Politique de Confidentialité

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien présent dans nos emails.

M'INSCRIRE

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies à des fins de mesure d'audience et de pertinence.

Oui, j'accepte | Non, je souhaite en savoir plus

RE2020 : l'Etat programme la fin du logement et offre un tremplin au bois

Florent Lasou | le 24/11/2020 à 20:43

Barbara Pompili et Jé novembre 2020 © Capture Twitter MTES

Inscrivez votre adresse E-mail:
JE M'INSCRIS À la Newsletter

ANNONCE. C'est une petite révolution : les pouvoirs publics, par la réglementation environnementale 2020, vient tuer l'usage du chauffage au gaz du marché de la maison individuelle neuve dès 2021. Le ministère de la Transition écologique et solidaire a présenté ce mardi les lignes-clés du futur texte réglementaire.

C'est une annonce forte que vient d'effectuer le ministère de la Transition écologique : dès fin 2021, le chauffage au gaz sera interdit pour les maisons individuelles neuves. C'est ce qui résult d'informations que vient de communiquer le Gouvernement, ce 24 novembre 2020, au sujet de la réglementation environnementale 2020 (RE2020) : qui prévoit, entre autres, de nombreux acteurs de la filière construction. Au-delà du seul cas de l'habitat individuel, la RE2 ne entérine "le *dispatch progressive des logements neufs chauffés au gaz*", en fixant "*un seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie*", peut-on lire dans un dossier de presse diffusé ce mardi.

La dispartition progressive du gaz dans le neuf est programmée

La principale nouveauté de la RE2020, on le sait, est la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre sur toute la durée de vie des bâtiments. Les informations communiquées par l'Etat viennent confirmer qu'il y aura un avant et un après. Ainsi, en maison individuelle, le seuil maximal d'émissions pour ce chauffage sera de 4kgCO2/m2/an dès l'entrée en vigueur de la RE2020, à partir de 2021. Ce seuil "*exclure de fait des systèmes utilisant exclusivement du gaz*", ajoute le Gouvernement.

En logements collectifs, la transition sera progressive, mais dans le même objectif de sortie du gaz non-vert à terme : entre 2021 et 2024, le seuil "*sera d'abord fixé à 14kgCO2/m/m2, laissant ainsi encore la possibilité d'installer du chauffage au gaz de performance que les logements soient très performants énergétiquement*", détaille le ministère. Mais ce niveau sera ainsi, à 8kgCO2/m2/an, "*excluant de fait le chauffage exclusivement au gaz*", mais permettant toutefois l'emploi ponctuel de ces fluides. Les systèmes de type pompes à chaleur, chauffage biomasse, réseaux de chaleur, demeurent dès parmi les grands gagnants de ces décisions. Avec la RE2020, "*le Parlement, à l'initiative d'autres pays européens (Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni) a ainsi mis en capacité de se passer définitivement des énergies fossiles et du gaz dans les bâtiments neufs*", se réjouit les pouvoirs publics. "*En cohérence avec le Stratégie nationale bas carbone, nous ne pouvons pas continuer à construire les trois quarts de nos logements construits en fin chauffant au gaz*", a indiqué Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique et solidaire, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 24 novembre 2020.

Entrée en vigueur progressive

En plus de la prise en compte des émissions carbone des énergies, un seuil sera également fixé sur la partie "construction", tenant compte du poids CO2 des produits et matériaux : ce niveau précis n'est pas encore connu. Pour que les acteurs puissent s'approprier progressivement cette nouvelle donnée, les pouvoirs publics ont décidé que le texte sera appliqué par phases. Les années 2021 à 2024 constituent en quelque sorte une période d'apprentissage : un seuil carbone à respecter dès l'année prochaine pour la phase construction sera fixé, nous assure le ministère de la Transition écologique. Mais il ne "*correspondra pas à une diminution significative par rapport aux constructions actuelles*". Il rendra toutefois nécessaire la réalisation d'une analyse du cycle de vie "de qualité".

> L'assaut bois en maison individuelle, la "norme" en 2030

Le seuil sera de plus en plus exigeant avec le temps, puisqu'en 2024 il correspondra à une diminution de 15% des émissions par rapport au niveau actuel, et -25% en 2027. Enfin, en 2030, "*le seuil maximal en kgCO2/m2 sera abaissé entre 30% à 40% par rapport au niveau de référence actuel*". En conséquence, l'usage du bois et des biosources sera de plus en plus incontournable, et le Gouvernement se bientôt lancer un travail visant à dynamiser la production de bois d'œuvre d'origine française. "*L'industrie est plus rapide pour les maisons individuelles, où la construction en ossature bois est déjà assez courante et systématique*", explique le Gouvernement. "*Elle sera plus progressive dans le collectif, où certaines techniques et réglementations (incendie par exemple) ont encore des marges de progression et d'évolution.*"

Il est ainsi atteindu qu'en 2030, l'assature bois en maison individuelle soit la norme ; en collectif, on se dirigerait vers du bissource "*raisonnablement systématique*" en second œuvre et "*très courant*" dans le gros œuvre (y compris d'éventuels bâtiments bas carbone). Faut-il comprendre que le béton 'classique', ou encore le métal, se verraient quasiment chassés du marché de la maison individuelle, et verraient leurs parts de marché dans le collectif largement entamées ? "La réglementation fixe des exigences de résultat, pas de moyen": nuance-t-on du côté du ministère de la Transition écologique. Il serait ainsi possible à des matériaux non-biosourcés de maintenir une part de marché en collectif, à condition de faire la part belle à l'innovation pour diminuer leur empreinte carbone.

> Il y aura bien un seuil carbone matériaux dès 2021

Si Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement, reconnaît que les objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre ne peuvent pas "*se passer*" des exigeants dès 2021, elle assure que l'Etat est "*ambitieux pour la suite*", notamment que "*l'état de soutenabilité de la trajectoire qui comporte*", "2021 ne sera pas une étape de rupture, mais de stabilisation et d'optimisation de la méthode de l'analyse du cycle de vie ; cela est nécessaire pour caractériser le poids carbone des équipements, des matériaux, à travers les fiches de données environnementales et sanitaires (FDES). C'est déjà une révolution pour la section, qui doit l'absorber rapidement."

Le seuil Bâtiu abaissé, et pas de massification des convecteurs électriques

En matière énergétique, le seuil maximal de besoin bioclimatique (Bbio) sera abaissé de 30% par rapport à la réglementation thermique 2012, pour les logements collectifs et individuels, et de 20% dès 2021. Par ailleurs, la RE "*systématisera le recours à la chaleur renouvelable, via un seuil maximal de consommation d'énergie primaire non renouvelable*". Le Gouvernement précise, que, comme il l'avait indiqué à Batiactu début 2020, il empêchera un "*retour massif du radiateur électrique (convecteur à effet joule)*". La ministre de la Transition écologique et solidaire, Barbara Pompili, a bien insisté sur le fait qu'elle n'envisageait pas une hausse de la consommation d'électricité du fait de l'entrée en vigueur de la RE. "*Nous souhaitons avant tout encourager le sobriété énergétique*", a-t-elle assuré, faisant référence à l'exigence du Bbio. "Il ne faudrait pas qu'on installe des radiateurs électriques partout, les convecteurs à effet joule, que l'on appelle parfois 'grille-pain'. Ils sont très chers à l'usage et polluent sur le réseau électrique lors de la pointe hivernale." La Gouvernement impose, pour éviter cette massification, la fixation d'un seuil maximal de consommation d'énergie primaire non renouvelable.

> "L'essentiel de l'exigence sera sur le Bbio"

La RE2020 marque également, selon la ministre, un "*changement de repères intellectuels*", puisque le seuil 'énergie' (situé à 50 kWh/m2/an dans la RT2012) ne sera pas un marqueur aussi important dans la RE qu'il ne l'a été dans la RT. "Il y aura bien une valeur dans la réglementation thermique, mais elle ne devra pas être comparée à celle de la RT2012 : les méthodes de calcul vont évoluer - données météo, surface prise en compte, consommation de froid... La RE2020 ne surtout pas pour limiter les consommations d'énergie non renouvelables", a affirmé Barbara Pompili. "Il faudra bien être attention à ce que la consommation maximale d'énergie primaire que nous indiquerons ne soit pas prise au pied de la lettre, car nous ne voulons pas qu'il y ait plus sur les mêmes référents. L'essentiel de l'exigence sera sur le Bbio."

Encourager les biosources

La RE2020 va faire en sorte qu'à l'horizon 2030, "*l'usage du bois et des matériaux biosourcés quasi-systématique, y compris en structure (gros œuvre) dans les maisons individuelles et le petit collectif*", deviennent une réalité. Les pouvoirs publics confirment également que l'analyse du cycle de vie dynamique sera choisie (plutôt que statique), pour "*attribuer un poids plus fort au carbone qui est émis aujourd'hui qu'au carbone qui sera émis plus tard*" : ceci favorisant naturellement les matériaux qui stockent du carbone, comme le bois.

Une entrée en vigueur dès l'été 2021

La réglementation entrera en vigueur pour les permis de construire déposés à compter de "l'été 2021", à également confirmé la ministère. Les logements, bureaux et bâtiments d'enseignements seront alors concernés. "*Les bâtiments tertiaires plus spécifiques feront l'objet d'un volet ultérieur de la réglementation*". Les textes réglementaires pour les logements seront mis en consultation début décembre 2020, et le texte final de la RE sera publié d'ici à la fin du premier trimestre 2021. "*La réglementation pour les bâtiments tertiaires accueillera et de bureaux sera mise en consultation en léger décalage avec une entrée en vigueur concomitante à celle du résidentiel*", précise le Gouvernement : le tertiaire "spécifique" fera l'objet d'un décalage d'une année.

Une réunion du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) a eu lieu ce 24 novembre, et la discussion avec les acteurs est censée continuer dans les semaines à venir, a indiqué la ministre déléguée au Logement Emmanuelle Wargon, pour la fixation des "points les plus techniques".

Enfin, le label accompagnant la RE2020, pour les maitres d'ouvrage souhaitant aller plus loin que la réglementation, sera "lonsélaté au second semestre 2021".

Confort d'été

Un indicateur de confort d'été sera instauré dans la RE2020, qui s'exprimera en degré heure (DH). La RE2020 fixera un seuil haut maximal de 1250 DH qu'il sera interdit de dépasser, correspondant à "*une période de 25 jours durant laquelle le logement serait confortable à 30°C le jour et 28°C la nuit*". Un seuil bas sera également fixé, à 350 DH, "*à partir duquel des pénalités s'appliqueront dans le calcul de la performance énergétique*".

Des surcoûts surmontables, estime le Gouvernement

Le Gouvernement envisage que les surcoûts immédiats de la RE2020 se porteront à 3-4% des coûts de construction (pas plus de 10% du coût actuel à l'horizon 2030).

> **La photovoltaïque n'a pas été prévue dans des "bâtiments petits ou solaires"**
>
> Les pouvoirs publics ont confirmé que la production d'électricité photovoltaïque auto-consommée serait comprise dans le moteur de calcul de la RE2020. Mais aussi que le revente d'électricité produite par des "bâtiments petits ou solaires" n'y sera pas comprise. Le Ministère Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement, a confirmé ce "petits et bâtiments de panneaux solaires". "S'il y a plus de centre photovoltaïque, il faut que ce bâtiment puisse bénéficier de l'obligation de toiture photovoltaïque", a commenté la ministre Barbara Pompili. Cela notamment une demande du syndicat Energies.

Rapportages, interviews exclusives, analyses, enquêtes, décryptages...
Accédez à l'intégralité des contenus de Batiactu

Articles qui devraient vous intéresser

RE2020 : le Bâtiment s'inquiète d'objectifs et de délais "irréalistes"

REACTIONS: Après les artisanes sur la future Réglementation environnementale 2020, les réactions ardentes du bâtiment poursuivent, ce 17dnin Rangée de l'Rénoviste se fédule d'une "approche adaptée, flexible et ...

RE2020 : les Architectes entre satisfaction et prudence

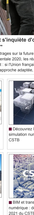

Les modes entrent dans l'ère du BIM 5D et du BIM 6D

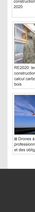

Le du bouche à la Française connectée à vos envies

Découvrez les outils de simulation numériques du CSTB

Le Livre-concert d'un salarié, quelles sont les obligations conventionnelles de votre entreprise ?

Le tendances de la construction modulaire en 2020

BIM et transition numérique : découvrez l'offre 2021 du CSTB Formations avec -15% de remise

Sortie de la démarche version Alpique 2021 : Bâtiez le potencer de la performance !

RE2020 : les industriels de la construction dénoncent le catcur carbone et la place du bois

Drones à usage professionnels : des risques et des obligations

s : RE2020 : la concertation officiellement terminée, ce que l'on sait déjà

INFO BATIACTU. La concertation avec les acteurs autour de la future réglementation environnementale 2020 vient officiellement achevée. Batiactu fait le point, en exclusivité, sur les annonces gouvernementales de ces derniers jours.

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

- **LA BIBLIA VIELE** - Bethune (F) - Jeudi 03 décembre 2020 - Jeudi 03 décembre 2020
- **CONFERENCE-DEBAT** - Lyon (F) - Jeudi 03 décembre 2020 - Jeudi 03 décembre 2020
- **LE PRIX DES FENETRES** - Paris (F) - Jeudi 03 décembre 2020 - Jeudi 03 décembre 2020
- **WORLD EFFICIENCY** - PARIS (F) - Jeudi 03 décembre 2020 - Jeudi 03 décembre 2020
- **FORUM EST HORIZON** - NANCY (F) - Du 08/12/2020 au 10/12/2020
- **SYMPOSIUM ISEFI** - MONTPELLIER (F) - Du 08/12/2020
- **CERESTAVIONS PRIX DES FEMMES ARCHITECTES** - PARIS (F) - Du 08/12/2020
- **FORUM ESTIP** - PARIS (F) - Du 14/01/2021 au 15/01/2021

Voir tous les événements à venir

SUR LE MÊME SUJET

- **s** : RE2020 : "Les capacités de production sont là", assure Luc Charmasson (CSF Bois)
- **s** : Que reste-t-il de l'expérimentation E+C- dans la RE2020 ?
- La Région Hauts-de-France prend des engagements pour soutenir le bâtiment
- Des Rétrac de l'énergie et du chauffage tassent la RE2020
- RE2020 : les architectes entre satisfaction et prudence
- Fribaté à la rénovation énergétique : quelle pomme de pirum ferme prononcées

PARTENAIRES
VM Materiaux | Lapeyre | Leroy Merlin | Castorama | Point P | Mr. Bricolage | Gedimat | CSTB

RESTONS EN CONTACT
Je Abonnez à la Newsletter
Votre adresse e-mail
OK
Voir la dernière Newsletter
Archives
Voir les contenus+ de Batiactu
Thèmes - Tags

À PROPOS
Contacts
Publicité
Abonnement Batiactu
Batiactu Recrute
Informations légales
Site annonceurs
Politique de confidentialité et cookies

batiactu
© 2020 Batiactu Groupe
Suivez-nous
LA NEWSLETTER DE BATIACTU
Chaque jour l'actualité du secteur à ne pas manquer. Inscrivez-vous!
Oui !
Plus tard
Votre e-mail
OK
Contactez LE GROUPE

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE « RE2020 » ET CALCUL DU BILAN CARBONE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION : LA FILIÈRE BOIS APPELLE DES CRITÈRES PLUS AMBITIEUX POUR RELEVER LES DÉFIS DE LA NEUTRALITÉ CARBONE

ACTUALITÉ ENTREPRISES, RE 2020 by LARA GASQUET - 26 NOVEMBRE 2020

Au moment où la Réglementation Environnementale 2020, qui orientera les constructions de demain, doit faire l'objet d'arbitrages au sein du Gouvernement, la filière forêt-bois appelle à la plus grande vigilance. La RE2020 aura en effet valeur d'un signal considérable adressé aux acteurs économiques pour atteindre en 2030 l'objectif de réduction de 49 % de l'empreinte carbone du secteur du bâtiment fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Or, en l'état actuel des travaux préparatoires à cette future réglementation, les certitudes manquent sur son niveau réel d'ambition carbone. Pourtant, l'enjeu essentiel de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments ne pourrait s'accommoder d'une réglementation à minima, donnant en 2021 le signal d'exigences trop faibles et/ou trop décalées dans leurs effets sur la génération suivante.

C'est pourquoi la filière forêt-bois demande que la « RE2020 » impose des objectifs clairs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ceux-ci doivent être traduits par des seuils réglementaires cohérents avec l'objectif de neutralité carbone à 2050 en matière d'impact global et d'exigences de stockage de carbone. Il s'agit d'éviter que l'écart se creuse avec les pays voisins de la France, déjà en avance dans le domaine des constructions en bois.

Le bois dans la construction : un incontournable pour atteindre la neutralité carbone

Dans le cycle de vie du bâtiment, 60 % du bilan carbone du bâtiment provient de la phase de construction, durant laquelle le premier poste d'émission concerne les matériaux et les équipements, à hauteur de 55 %. Face à ce constat, une utilisation accrue du bois et des matériaux biosourcés est la seule solution crédible pour diminuer les émissions carbone.

Ils séquestrent et stockent du carbone biogénique et, de surcroît, se substituent à des matériaux émetteurs de carbone. Ils sont renouvelables, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et issus pour une part importante d'une forêt française gérée raisonnablement et durablement. La filière forêt-bois française est en capacité de répondre à cette hausse de la demande, bénéfique pour l'ensemble de l'économie de la France. En outre, l'utilisation des matériaux bois et biosourcés dans le bâtiment n'engendre, dans une très large majorité des cas, aucune augmentation des coûts de la construction.

Pour être à la hauteur des circonstances, la RE2020 doit donc efficacement inciter leur utilisation au moyen de critères carbone objectifs traduits dans des seuils réglementaires et, pour son calendrier, avec une ambition marquée dès 2021 puis des exigences graduellement renforcées tous les trois ans.

Retenir la méthode d'une ACV dynamique pour le calcul des émissions de gaz à effets de serre des produits de construction est une première nécessité, mais sans l'intégration dans le décret de seuils significatifs de stockage du carbone dans les matériaux, cette avancée restera vaine.

La RE2020 doit être le signal fort de la détermination de la France à respecter ses engagements internationaux

Les Accords de Paris vont célébrer leur cinquième anniversaire, événement marqué par le retour annoncé des États-Unis. L'Union européenne est en passe de consacrer 30 % de son budget à son action climatique : un budget inédit en la matière. Pour sa part, la France veut que soit révisée la doctrine des accords commerciaux européens pour inscrire les engagements climatiques des partenaires commerciaux de l'UE dans une logique juridiquement contraignante.

Mais, derrière ce leadership assumé, quelles sont les réalités en France ? En matière de construction bois, ses voisins européens sont en avance. La filière bois estime que sans une RE2020 ambitieuse, l'écart continuera de se creuser et la crédibilité de la France sur ces enjeux sera questionnée.

Dans la perspective de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, que le Président de la République souhaite placer sous le signe du Climat, l'adoption d'une Réglementation Environnementale progressiste et cohérente avec la trajectoire de neutralité carbone pour la construction doit être l'illustration du volontarisme et de l'engagement de l'État

PARTAGER :

TWITTER FACEBOOK LINKEDIN

WORDPRESS:

chargement...

ARTICLES SIMILAIRES

LA FILIÈRE BOIS SE FÉLICITE DES ORIENTATIONS DE LA RE2020 MAIS APPELLE À LA VIGILANCE SUR LA PROGRESSIVITÉ DES EXIGENCES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE
La filière forêt-bois tient à saluer l'ambition de la future norme environnemen-

RE 2020 Éco-construire pour le confort de tous - Ministère de la transition écologique

Les industriels de la construction dénoncent la modification de la comptabilisation du carbone
La filière terre cuite (tuiles & briques) se joint à la Filière Béton, au FILMM (isolants) et

◄ POINT.P, ACTEUR CLÉ DE LA RÉUSSITE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE

LA FILIÈRE BOIS SE FÉLICITE DES ORIENTATIONS DE LA RE2020 MAIS APPELLE À LA VIGILANCE SUR LA PROGRESSIVITÉ DES EXIGENCES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE ►

LAISSER UN COMMENTAIRE

Vous devez être connecté pour publier un commentaire.

Des consommateurs à inquiétés ? Un contrôle vrai, à surprendre ? Plus de silence ! Dès le 1er avril vous avez droit à l'erreur.
Consultez nos offres
BANQUE DES TERRITOIRES
Groupe caisse des dépôts
Bâtissons autrement

Bâtiments neufs : de nouvelles normes pour réduire la consommation d'énergie

Les nouvelles règles, qui doivent entrer en vigueur à l'été 2021 visent à réduire la consommation d'énergie des bâtiments au quotidien mais aussi l'émission des gaz à effet de serre lors de leur construction.

La réglementation instaure un indicateur de besoin énergétique, le Bbio, qui traduit les besoins en énergie d'un bâtiment pour rester à une température « confortable » | ©Emmanuel Journois

Le Parisien
Découvrez comment économiser
Comment mieux gérer nos ressources
EAU, RECYCLAGE, ENERGIE...
CLIQUEZ ICI
Et bénéficiez d'une aide
SUEZ

Par **Ph.L. avec AFP**
Le 24 novembre 2020 à 18h04

Le ministère de la Transition écologique a publié mardi de nouvelles normes de construction des bâtiments neufs, qui visent à réduire d'au moins 30 % la consommation d'énergie au quotidien ainsi que les émissions de gaz à effet de serre lors de la construction.

Ces nouvelles règles, dites RE 2020, doivent entrer en vigueur à partir de l'été 2021, au lieu de janvier 2021 comme prévu avant la crise sanitaire. Le premier volet concerne la « sobriété énergétique », a détaillé en conférence de presse Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique.

L'instrument-clé sera le besoin énergétique (Bbio), indicateur qui traduit les besoins en énergie d'un bâtiment pour rester à une température « confortable », précise le ministère. Par rapport à la réglementation en vigueur depuis 2012, tous les nouveaux logements devront ainsi avoir un Bbio de 30 % inférieur.

Un besoin de refroidir les logements et non plus seulement de les chauffer

Les nouvelles normes instaurent en outre un seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie. Il sera plus strict pour les logements individuels, tandis que pour les logements collectifs « la transition sera progressive entre 2021 et 2024 ».

De plus, « la RE 2020 prendra aussi en compte le besoin de froid […] pour limiter un besoin qui sera de plus en plus nécessaire, celui de refroidir son logement et plus uniquement de le chauffer », a souligné Barbara Pompili, préconisant d'« éviter au maximum » le recours à la climatisation.

Des efforts sont attendus concernant la construction et la démolition, qui représentent 60 % à 90 % de l'empreinte carbone d'un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans. Le temps que la filière s'approprie la méthode d'analyse, les nouvelles normes seront effectives à partir de 2024. Les émissions de gaz à effet de serre pour la construction devront baisser de 15 % en 2024, de 25 % en 2027, puis de 30 % à 40 % selon le type d'habitat d'ici à 2030.

Déception des professionnels du gaz…

À l'annonce de ces nouvelles normes, les professionnels du gaz se sont dit « déçus » Dans un communiqué, Patrick Corbin, président de l'Association française du gaz déplore que « la RE2020 prévoie la sortie du gaz dans le logement neuf, dès l'entrée en vigueur des décrets en 2021 pour les maisons individuelles et à partir de 2024 pour les logements collectifs".

«Alors que le réseau de gaz naturel sera de plus en plus renouvelable à horizon 2050, le gouvernement fait fi des gaz renouvelables pour les logements neufs », regrette le président de l'AFG. « Même si l'on se félicite de la volonté de mettre fin au chauffage électrique par effet joule, nous attendons des précisions quant aux critères permettant de l'exclure », ajoute-t-il.

Newsletter - Ça me rapporte -
La newsletter qui améliore votre pouvoir d'achat
Adresse e-mail
JE M'INSCRIS
Votre adresse mail est collectée par Le Parisien pour vous permettre de recevoir nos actualités et offres commerciales. En savoir plus

Thierry Trouvé, directeur général de GRTgaz, principal gestionnaire du réseau de transport de gaz en France, avait dit lundi redouter « le retour du chauffage électrique obligatoire pour tous ». EDF avait aussitôt dénoncé une « campagne d'intoxication ».

« Bien que ces logements gagnent en efficacité énergétique, ils augmenteront la charge de la pointe, passant de 200.000 à 400.000 nouveaux logements à l'électricité chaque année », estime encore Patrick Corbin.

… satisfaction de la filière énergies renouvelables

En revanche, le Syndicat des énergies renouvelables se félicite « que le gouvernement semble saisir l'occasion de ce dispositif réglementaire pour accélérer le déploiement des solutions renouvelables". "L'ensemble des arbitrages n'est pas encore connu, par exemple le plafond de consommation d'énergie primaire non renouvelable", note encore le SER.

Mais déjà, « cette réglementation permettra de massifier le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat neuf, en particulier dans la maison individuelle où le panel de solutions techniques est large. Les ambitions pour le logement collectif sont quant à elles fixées à 2024. »

Concernant les matériaux de construction, il salue « la volonté d'encourager le recours massif au bois » . « Seule déception, la prise en compte limitée de l'électricité solaire sur les bâtiments neufs qui ne permettra pas d'accélérer le développement des technologies de réseaux intelligents », ajoute le Syndicat.

Le dévoilement de ces nouvelles normes, dont les premiers décrets et arrêtés doivent être mis en consultation début décembre, intervient alors que le Haut Conseil pour le climat pointe le retard de la France dans la décarbonation du secteur du bâtiment.

VOIR LES COMMENTAIRES

Smartfeed

Senior : classement des meilleures mutuelles 2020 (dès 28,85€/mois)
Annonce - Mutuelle Santé - Meilleursfrais.com

Mort de Christophe Dominici à l'âge de 48 ans : les causes du décès dévoilées
Annonce - Actu

1. Salmonelles : rappel de saucisses sèches et rosettes vendues chez Leclerc, Lidl, Aldi...
2. Covid-19 : un revenu mensuel minimum de 900 euros pour les travailleurs précaires
3. Désouverture des auto-écoles : reprise des cours de conduite ce samedi, sous condition
4. Confinement : des étudiants réclament un remboursement de leurs frais de scolarité
5. Stations de ski : sans remontées mécaniques, à l'Alpe d'Huez on espère «limiter la casse»

Économie

Disneyland Paris : bientôt un million de départs volontaires ?

Cadeaux de Noël : avec le Covid-19, La Poste se prépare à un record de colis

Vers une année record pour l'épargne en France

Confinement, crise… tournez la page, devenez libraires !

Articles les plus lus

Rugby : Christophe Dominici, l'ancien joueur du XV de France, est mort

L'ex-préfet, sa maîtresse et l'argent du contribuable

Jeune Anglais tué par l'épouse d'un diplomate américain : la justice conclut à l'immunité

VIDÉO. Un «retraité» sauve son chiot des mâchoires d'un alligator en Floride

Darmanin traité de «violeur» : 140 heures de travaux d'intérêt général requis

Vidéos les plus vues

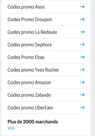

VIDÉO. Un «retraité» sauve son chiot des mâchoires d'un alligator en Floride

Évacuation de migrants à Paris : Darmanin juge les images «choquantes»

Attestations, Noël, commerces… Ce qu'il faut retenir des annonces d'Emmanuel Macron

Commerces, fin du confinement, couvre-feu, restaurants… le calendrier des prochaines semaines

Producteur tabassé à Paris : quatre policiers parisiens suspendus

Guide Shopping Le Parisien

Cdiscount : jusqu'à -50% sur les PC portables, imprimantes et bureaux

AliExpress : 20% de réduction sur la caméra GoPro Hero 9

Rakuten : jusqu'à 40% de réduction sur les aspirateurs balais Dreame

HUAWEI : 600 euros de réduction sur le PC ultra portable Matebook X Pro

Sélection shopping

Offres d'emploi

Commercial Tous Comptes Nettoyage Industriel H/F
Laboratoire Cristaurel
Île-de-France

Chargé d'Etudes Dessinateur H/F
LS Services
Île-de-France

Chef de Chantier Maintenance Voies Ferrées H/F
Spirtrain
Les Mureaux - 78

Concepteur Vendeur Cuisine H/F
Kage Personnel
Bondy - 93

Adjoint Magasin SV H/F
Maxi Toys
Vigneux-sur-Seine - 91

Consulter nos offres d'emploi

Codes promo

Codes promo Booking
Codes promo Cdiscount
Codes promo Asos
Codes Promo Groupon
Codes promo La Redoute
Codes promo Sephora
Codes Promo Ebay
Codes promo Yves Rocher
Codes promo Amazon
Codes promo Zalando
Codes promo UberEats

Plus de 2000 marchands
Voir

Services

Programme TV
Mots fléchés, sudoku
Dictionnaires
Annonces immobilières
Offres d'emploi
Citations et proverbes
Annonces auto
Blog de vin
Avis de décès
Annonces légales
Marchés publics
Déposer une annonce

Tous les services
Voir

Profitez des avantages de l'offre numérique

- L'intégralité des articles et vidéos
- L'info locale qui vous concerne
- Votre journal numérique dès 6h00
- Une navigation sans publicité
- Des offres privilégiés avec le Club Le Parisien

JE M'ABONNE

DAIKIN LIVE EXPERIENCE
WEBINAR
Optimiser ses projets de maisons neuves grâce aux pompes à chaleur Daikin
REGARDER LE REPLAY

RE2020 : retours contrastés des acteurs de la construction

Législation | 25.11.20

Le ministère de l'Écologie a présenté hier les principales orientations de la RE2020, une réglementation environnementale qui, selon les pouvoirs publics, devrait « révolutionner » le secteur de la construction. Les annonces n'ont pas manqué de faire réagir les fédérations professionnelles. Si les discours sont plutôt positifs du côté des filières bois et électrique, la sortie du gaz dans le logement neuf, l'introduction d'une analyse du cycle de vie (ACV) dynamique simplifiée, ou encore le renforcement du Bbio comptent parmi les points de vigilance évoqués par bon nombre d'acteurs.

Les orientations de la RE2020 présentées hier par les ministres Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon n'ont pas fait l'unanimité dans un secteur de la construction qui se caractérise, entre autres, par la diversité de ses activités. Ainsi, si les uns ont salué les mesures envisagées dans le cadre de la réglementation environnementale, les autres ont fait part de leurs inquiétudes.

L'ensemble de l'industrie gazière, au travers de l'Association Française du Gaz, a exprimé sa déception. Patrick Corbin, Président de l'AFG, commente : « *La RE2020 prévoit la sortie du gaz dans le logement neuf ; dès l'entrée en vigueur des décrets en 2021 pour les maisons individuelles et à partir de 2024 pour les logements collectifs. Alors que le réseau de gaz naturel sera de plus en plus renouvelable à horizon 2050, le gouvernement fait fi des gaz renouvelables pour les logements neufs.* »

Si Barbara Pompili a estimé hier qu'il « *n'y aurait pas d'augmentation de la consommation d'électricité à travers la RE2020* » dans la mesure où les bâtiments seront plus efficaces, les échanges sur la question de la pointe électrique doivent se poursuivre, souligne Patrick Corbin. « *En effet, bien que ces logements gagneront en efficacité énergétique, ils augmenteront la charge de la pointe, passant de 200 000 à 400 000 nouveaux logements à l'électricité chaque année* ».

Lors des 11èmes Rencontres des EnR, Bernard Aulagne a déclaré : « *Alors que RTE appelle à la vigilance sur les hivers à venir, la stratégie portée par la France d'électrification des usages questionne sur la capacité à répondre aux besoins, à l'ensemble des besoins* ». (Source Twitter).

Dans un communiqué, la Fédération Française du Bâtiment rappelle que des investissements « *conséquents* » ont été faits pour développer le gaz vert et maintenir un réseau de distribution « *de qualité* ». « *Au-delà de l'incohérence de ces choix politiques, il s'agit là de la mort annoncée à terme d'une filière porteuse d'emplois qualifiés, choix d'autant plus désastreux que les équipements concernés s'avèrent majoritairement produits en France* ».

« *Le choix d'éradiquer à très court terme le vecteur gaz demeure incompréhensible, à l'heure où des investissements considérables sont réalisés pour accélérer son verdissement et où les solutions alternatives peinent à devenir compétitives* », déclare pour sa part le Pôle Habitat FFB.

Bois vs Béton ?

Concernant la volonté du Gouvernement de soutenir la construction bois, et d'en faire la norme pour la maison individuelle, la FFB s'est dit « *favorable* » à un accroissement des matériaux biosourcés. Elle considère cependant que « *compte tenu des parts de marchés actuelles et du manque de visibilité sur les capacités de production françaises, cette trajectoire sous-estime les nécessaires adaptations des différentes filières* ». Un argument partagé par le Pôle Habitat FFB : « *La trajectoire semble sous-estimer les délais dans lesquels une telle révolution peut être accomplie, tant par l'outil industriel que par le tissu d'entreprises et d'artisans locaux* ».

Interrogé hier, lors d'une conférence de presse, sur les annonces du ministère, l'Union des Industriels et Constructeurs Bois et biosourcés (UICB) a regretté que les ministres soient restées floues « *sur le seuil carbone des produits de construction* ». Bien sûr, le recours massif aux matériaux biosourcés est positif pour la filière qui doit encore s'organiser. Frédéric Carteret, son Président, est revenu sur le prix de la construction bois, 5% supérieur à la construction traditionnelle, a-t-il reconnu. Un coût qui se doit essentiellement « *à un problème de massification et de densification. Pour obtenir le meilleur prix, il faut arriver à un niveau minimal de production* ». La filière est dans tous les cas « *en ordre de bataille pour avancer* », a assuré Dominique Cottineau, récemment nommé Délégué Général de l'UICB.

Selon l'UICB, la RE2020 va « *transformer l'ensemble de la construction. Tous les majors de la profession sont restés essentiellement sur la filière béton, ils savent aujourd'hui qu'ils doivent aller vers la filière bois* ».

Qu'en pensent les fabricants de matériaux ? Dans un communiqué commun, la filière béton, le FILMM, et le Syndicat de la construction métallique de France, dénoncent la modification de la comptabilisation du carbone, alors même qu'une méthode d'« ACV classique », normée et utilisée par tous les pays européens de façon homogène, a fait ses preuves. Rappelons que la RE2020 introduit la notion d'ACV dynamique qui attribue « *un poids plus fort au carbone qui est émis aujourd'hui qu'au carbone qui sera émis demain* ». Les fédérations pointent une approche qui « *transfère la responsabilité de la bonne gestion des émissions des produits et matériaux des bâtiments construits aujourd'hui aux prochaines générations, ce qui est éthiquement contestable et opposé aux principes du développement durable* ». De plus, « *cette méthode de comptage, extrêmement favorable aux matériaux biosourcés, déstabilisera une filière qui peine à se structurer* ».

L'AIMCC (Association des Industries de Produits de Construction) craint que l'orientation prise par les pouvoirs publics « *ne conduise à imposer un moyen soit le recours à certains et modes constructifs, en s'appuyant sur des modes de calcul de l'impact environnemental contestés par les experts ; alors que la sobriété énergétique se trouve renforcée (coefficient Bbio) et que la prise en compte du confort d'été constitue une avancée vers une performance accrue des enveloppes* ». Les risques ? Une hausse des coûts, une déstabilisation des acteurs économiques français et la non-atteinte des objectifs.

L'association rappelle que des solutions techniques éprouvées « *existent* » et se développent grâce aux innovations et recherches des différentes filières industrielles de la construction. « *La performance repose souvent sur des équilibres entre les différents matériaux* », insiste t-elle.

Pour anticiper les exigences, le Gouvernement a choisi de cadencer l'objectif de diminution de gaz à effet de serre de la construction en trois temps. Une démarche « *de progressivité* » saluée par le Pôle Habitat FFB. Le syndicat déplore néanmoins « *que de nombreux seuils aient été fixés en l'absence d'analyses multicritères complètes* ».

Des surcoûts bien plus importants qu'annoncés

S'agissant des surcoûts « *immédiats* », la FFB ne partage pas les 3 à 4% annoncés. La fédération appelle à une reprise des discussions pour étudier « *plus finement et de manière transparente les impacts économiques à court et moyen terme* ».

Le Pôle Habitat FFB craint lui qu'« *un Bbio renforcé de 30 % et un traitement du confort d'été, associés à l'obligation de recourir aux pompes à chaleur* » engendrent « *un surcoût de 10 à 15 % dès 2021* » « *Et pour le logement collectif, la perspective de labels d'Etat préfigurant à court terme les étapes 2024, 2027 et 2030 présente le risque d'une surenchère locale au détriment du logement abordable* ».

« *L'orientation politique manque de réalisme* », estime enfin Olivier Salleron, « *C'est vouloir mettre de la complexité lors d'une année de reprise économique, en méconnaissant les délais nécessaires pour adapter les filières. Ce sont des dizaines de milliers d'emplois mis en danger inutilement dans l'industrie et le BTP* ».

Rose Colombel

Photo de une : ©Adobe Stock

Redacteur

PAS DE CHAUFFAGE PERFORMANT SANS CONDUIT DE FUMÉE DE QUALITÉ
Visiter poujoulat.fr
cheminées Poujoulat
POUJOULAT SA - 24 Rue Jean Poujoulat - 33290 BLANQUEFORT - FRANCE

Produits de la semaine

30e p multi+ extérieur - conduit de fumée
CHEMINEES POUJOULAT

En savoir plus — Documentation

vrv 5 série x : manutention et maintenance ...
DAIKIN
AIRCONDITIONING FRANCE

En savoir plus — Documentation

Titre professionnel coordinateur bim du bâtiment
GRETA Lille Métropole

#TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ! SAISISSEZ TOUTES LES OPPORTUNITÉS
QUALIBAT
DEVENEZ UN PROFESSIONNEL #QUALIBAT RGE !
en savoir plus

Sur le même sujet

LCA-FFB soutient les initiatives de simplification en faveur du...

Lors d'une séance de discussions organisée au CSCEE, Yves Lafbourcère, président du plan BIM 2022 et Ludovic Scarpari, vice-président de...

Vie des sociétés | 18.07.2019

RE2020 : une mise en application progressive pour maîtriser les coûts

Les ministres Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon ont réuni la presse ce jour pour annoncer les principales orientations de la RE2020. La...

Législation | 24.11.2020

Le gouvernement et le monde HLM trouvent un accord

Les bailleurs sociaux et le gouvernement ont trouvé un accord hier, mercredi 25 avril, concernant les économies à réaliser pour le...

Vie des sociétés | 26.04.2019

La 16ème édition des Génies de la Construction est lancée !

Les inscriptions pour les Génies de la Construction sont ouvertes. Chaque année, le concours vise à faire connaître la diversité des...

Événements du bâtiment | 03.10.2019

Une question de prévention ?

Dossiers partenaires

myral, le premier système d'ître à base ...

C'est une annonce importante qui ouvre une voie dans la réglementation incendie. Myral est le premier industriel de la f...

MYRAL — Lire ...

isomax condens, la chaudière à condensation ...

IsoMax Condens est une chaudière murale gaz à condensation avec eau chaude accumulée dynamique 42 litres. Nouvelle génér...

SAUNIER DUVAL — Lire ...

prévention des défaillances matérielles, des ...

Les caméras thermiques ne sont pas seulement utilisées pour préserver les biens et les personnes, mais aussi pour protég...

FLIR SYSTEMS — Lire ...

#TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ! SAISISSEZ TOUTES LES OPPORTUNITÉS
QUALIBAT

Copyright © 2019

En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies afin de nous permettre d'améliorer votre expérience utilisateur. En savoir plus
Accepter

RE2020 : satisfaction de la filière bois

Posté le 27 Nov 2020 à 07:50:32 par : Rédaction bâtiment

La filière forêt-bois tient à saluer l'ambition de la future norme environnementale RE 2020, suite aux orientations annoncées par le ministère de la Transition écologique. Elle se félicite de l'engagement affiché par le Gouvernement en faveur de la réduction de l'empreinte climatique du secteur de la construction. Comme le soulignent les ministres, le bois et les matériaux biosourcés ont effectivement un rôle à jouer pour relever ce défi. Cependant, les professionnels de la filière ont pris acte de la décision de retarder l'entrée en vigueur des seuils. Ils assurent qu'ils prêteront une attention rigoureuse à ce que ces échéances ne desservent pas l'ambition de la RE2020. Ils veulent éviter que ce qui est présenté comme des obligations de résultat se traduise in fine par un statu quo contraire aux ambitions exposées par le Gouvernement et attendues par les Français. L'annonce de l'instauration de seuils d'exigence carbone est de nature à favoriser l'essor d'une mixité renforcée des matériaux de construction, que la filière bois appelle depuis longtemps de ses vœux.

Photo : Construction par Matis de la structure bois de Green Office Enjoy. Lot O9 – ZAC Clichy Batignolles. Bouygues Immobilier. 75017 Paris. 23 juin 2017

Étiquettes : filière bois

« *Article précédent*
Aménagement intérieur : Corner in the Shop de SWISS KRONO

Plus d'infos

Dominique Cottineau, nouveau Délégué général de l'UICB

3 nouvelles publications signés FCBA pour la filière forêt-bois

Transition écologique : la filière bois salue le rapport de la députée Anne-Laure Cattelot

La filière bois pense à la relance

RECHERCHER

Rechercher...

PUBLI-INFORMATION

HEXAPLI, le panneau bois lamellé-croisé français : une alternative pour la construction bas carbone

ABONNEZ-VOUS À NOTRE NEWSLETTER

E-mail *

Sélectionner une ou plusieurs listes :
- Hebdomadaire
- Énergie & Environnement
- Patrimoine
- Enveloppe
- Construction bois

Je m'abonne !

SUIVEZ-NOUS !

Tweets de @bati_journal

bati-journal.com
@bati_journal
Configurateur de FDES pour les produits bois construction dlvr.it/RmWsmD

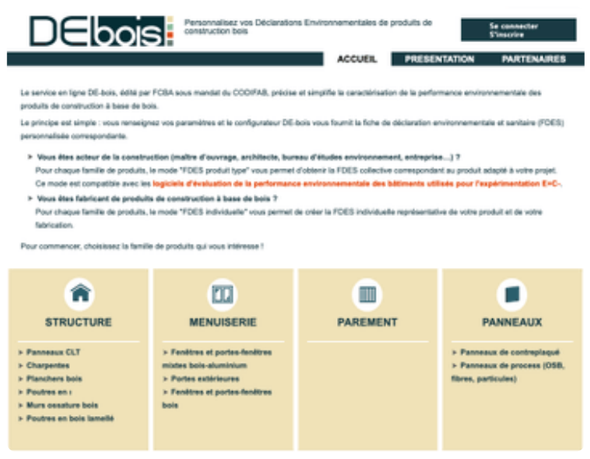

5 h

bati-journal.com
@bati_journal
La filière fenêtres en pleine morosité dlvr.it/RmWslW

Intégrer · Voir sur Twitter

© 2020 - Batijournal.com

Actualités Réglementation

L'industrie du bois unifiée prête à mener la bataille de la RE 2020

par Batirama.com 27/11/2020 0

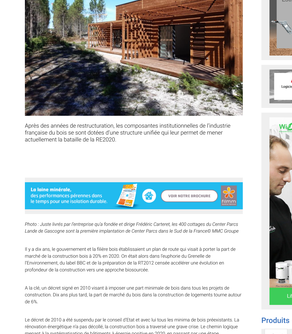

Après des années de restructuration, les composantes institutionnelles de l'industrie française du bois sont dotées d'une structure unifiée qui leur permet de mener actuellement la bataille de la RE2020.

La laine minérale, des performances pérennes dans le temps pour une isolation durable
VOIR NOTRE BROCHURE
ISOVER

Photo : Juste livrés par l'entreprise qui la fondée et dirige Frédéric Cartenet, les 400 cottages du Center Parcs Lande de Gascogne sont la première implantation de Center Parcs dans le Sud de la France© MMC Groupe

Il y a deux, le gouvernement et la filière bois établissaient un plan de route qui visait à porter la part de marché de la construction bois à 22% en 2020. Or était alors dans l'euphorie du Grenelle de l'Environnement, du label BBC et de la préparation de la RT2012 certaine accélérer une évolution et profondeur de la construction vers une approche bioclimatique.

A la clé, un décret signé en 2010 visant à imposer une part minimale de bois dans tous les projets de construction. Du ainsi plus tard, la part de marché du bois dans la construction de logements tourne autour de 6%.

Le décret de 2010 a été suspendu par le conseil d'Etat et avec lui tous les mirmes de bois préexistants. La rénovation énergétique n'a pas décollé, la construction bois a traversé une grave crise et le chemin tortueux mené à la systématisation de bâtiments à énergie positive en 2020, en passant par une étape intermédiaire passive, n'a pas été simple.

Qui blâmer ? Une interpolation pragmatique serait de dire que la filière française de construction bois rétait tout simplement pas prête « Notre filière est très jeune », tempère Frédéric Cartenet, le patron du constructeur de maisons toulousain AMI Bois. « Suite à l'abandon stratégique de la filière bois par Saint Gobain en 1993, il a fallu partir de zéro et en 2000, notre part de marché était insignifiante ».

Le charpentier du Grand Palais Éphémère, juste achevée au Champ de Mars à Paris, illustre le potentiel du lamellé-collé et du lamellé-croisé qui sont une composante de l'industrie du bois et de l'UICB©Patrick Tourneboeuf / Tendance floue

2020 n'est pas 2010

Arrivée à présent la RE2020, avec des seuils émissofs progressifs qui doivent faire en sorte, dans la pratique, que « la construction bois devienne la norme pour la maison individuelle et ainsi très couramment utilisée pour la structure des logements collectifs ».

Comptez temps de ce qui est jésé en pratique durant la décennie précédente. Il y a de quoi rester dubitatif, même si, c'est le moins qu'on puisse dire, le changement climatique n'attend pas. Ni d'ailleurs l'Accord de Paris, dont les générations montantes ne comprennent pas qu'il ait été signé et ne soit pas appliqué, notamment en France, alors que même le respect de cet accord ne nous met pas à l'abri de catastrophes.

A premiere vue, les mêmes causes produisent les mêmes effets et on peut se donner rendez-vous en 2030 pour constater que le bois n'y aura pas remplacé le béton comme matériau de référence, que la commune de Grande-Synthe disparaisse sous l'eau ou non.

Entre 2010 et 2020, notons la longue et pénible restructuration institutionnelle engagée au sein de la filière bois, et qui se manifeste au sein de l'industrie française du bois autour de l'UICB, Union des Industriels de la Construction Bois.

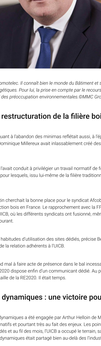

Frédéric Cartenet a piloté la fusion d'Arizopaq au sein de l'UICB dont il est désormais le président © MMC Groupe

L'échec du Plan Climat ne profite à personne

Lorsque l'arrêté de 2010 a été annulé par le Conseil d'Etat, la filière bois a laissé entendre qu'elle ne comptait pas en faire sur ces mêmes que l'état lui avait accordé, et mieux! plutôt sur ses forces propres pour développer ses parts de marché. C'était tout à la fois ce qui serait noble et un avec d'impuissance.

De fait, après une crise assez dure en 2015, la construction bois française renoue actuellement avec le niveau d'activité de 2011, sans minimes. En d'autres termes, le béton a gagné en France, au même titre que la production de béton a explosé dans le monde, ou aujourd'hui, la Chine produit à elle seule autant de béton par an que le monde entier en 2000.

Parallèlement, pour de multiples raisons, les émissions de gaz à effet de serre ont encore progressé de 40% en les four de fonti ou de bustiers. La fonte de la banquise et le dégel du Permafrost font craindre un emballement qui fait que tout arrive déjà trop tard.

Dominique Cottineau vient de Promotelec. Il connait bien le monde du Bâtiment et ses enjeux, ainsi que, tout particulièrement, les enjeux énergétiques. Pour lui, la prise en compte par le recours au bois des enjeux émissofs ne place dans le droit fil des préoccupation environnementales. ©MMC Groupe

Une longue et lente restructuration de la filière bois

La réorganisation de la filière bois quant à l'abandon des minimas reflétait aussi, à l'époque, son incapacité à croiser le fer. A la tête de l'IBC, Dominique Mélinesse avait inlassablement crée des syndicats sectoriels afin de constituer un pôle cohérent.

Mais l'indépence de ses moyens l'avait conduit à privilégier un travail normal de fond plutôt que de mener des affrontements médiatiques pour lesquels, issu lui-même de la filière traditionnelle, il se savait insuffisamment aimé.

Ce cursus lui a donné une vision d'ensemble et une pratique de l'industrie.

De son côté, Loïc de Saint Quentin chercha la bonne place pour le syndicat Afcibois qui constituait l'aîne donaat historique de la construction bois en France. Le rapprochement avec la FFB a écrivait, débouchant sur une intégration au sein de l'UICB, où les différents syndicats ont fusionné, même si pour l'heure leurs noms subsistent dans l'usage courant.

Il s'agit en effet de prolonger les habitudes d'utilisation des sites débés, précise Bertrand Gauthier, en charge de la communication et de la relation adhérents à l'UICB.

Alors que FIBC avait le plus grand mal à faire acte de présence dans le lail incessant des normes et commissions, l'UICB à la mode 2020 dispose enfin d'un communicant dédié. Au point que l'union est devenue à ne lire de lance de la bataille de la RE2020. Il était temps.

La bataille des ACV dynamiques : une victoire pour le bois

Lan dernier, la bataille des ACV dynamiques a été engagée par Arthur Hellion de Méribus pour le compte d'association et syndicats alternatifs et pourtant très au fait des enjeux. Les points de vue des uns et des autres se sont finalement accordés et au fil des mois, l'UICB s'occupe le terrain, sachant que l'objectif d'une prise en compte des ACV dynamiques était partagé bien au-delà de l'industrie du bois.

Et c'est une victoire, comme l'a révélé la conférence de presse de présentation de la RE2020 du 24 novembre, juste avant la conférence en ligne de l'UICB qui faisait suite à l'entrée en fonction de son nouveau délégué général, Dominique Cottineau.

Si la FFB a réussi à repousser provisoirement l'introduction de seuils émissofs contraignants à la construction, ces derniers prennent corps par paliers à partir de 2024 et seul « dérive trumpiste » que le chic climatique ne plus en plus improbable, ces seuils progressofs vont changer la donne du Bâtiment français.

Le bois veut relever le défi

Enfin à la manœuvre en synergie avec le CSF et l'association de filière FIBEL, l'UICB est aussi en mesure d'orchestrer la montée en puissance d'une filière industrielle permettant de répondre aux attentes de la société.

Le message de Frédéric Cartenet, président de l'UICB, est clair : l'industrie du bois relève le gant. Elle mise pour cela sur l'accompagnement d'une reconversion des filières traditionnelles et sur le développement de la mode. Frédéric Cartenet rappelle qu'il était initialement constructeur de maisons individuelles macpenées. Il a simplement pris le virage de la construction bois avant les autres.

De son côté, le nouveau Délégué général de l'UICB précise : « Nous sommes satisfaits des annonces faites par les ministres Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon, et nous attendons avec impatience les textes car les seuls de stockage carbone pour les produits de construction n'ont pas été communiqués.

LACV dynamique constitue un élément positif pour prendre en compte les éléments constructifs qui émettent aujourd'hui du CO2 et ceux qui en stockent. Faire du « bas carbone », c'est une chose, mais cela revient toujours à emettre des gaz à effet de serre. Ce biais, au contraire, stocke du carbone. Grâce à ces engagements forts, nous réussirons pas demain à réinver des espaces environnementaux, comme nous devons gérer aujourd'hui un parc d'épaves énergétiques.

Et Dominique Cottineau de conclure : « Le bois et les biosources vont connaître une forte progression d'ICU 2030 dans la maison individuelle et le petit collectif. La filière est en mesure de répondre à ces enjeux. La moitié des matériaux sera importante et l'UICB accompagnera l'ensemble de la chaîne de valeur de la construction. La massification de ce marché permettra de faire baisser les coûts. D'autant que la filière séche et la préfabrication aiment d'autres leviers d'optimisation économique ».

Source : batirama.com/ Jonas Tophoven

Articles qui devraient vous intéresser

RE 2020 — Déploiement des EnR : l'alternative géothermie de surface à Issy-les-Moulineaux

RE 2020 — l'industrie des matériaux de construction dénonce le mouvement calcul du carbone

Construction bois — Le village olympique, un grand laboratoire pour la construction bois

Construction bois carbone — Innovations en second œuvre : cap sur le Biosourcé et le bas carbone

Produisez votre électricité
Sponsorisé par Schneider Electric

Pourquoi il faut construire avec de l'épicéa scolyté
Sponsorisé par Pro Bois

Subventions Pompe à Chaleur
Sponsorisé par Ecoenergie

DTU 51.3 - Planchers en bois ou en panneaux...
Sponsorisé par Batiment Durable

Les Pires Erreurs en Immo
Sponsorisé par Immo Facile

Menuiserie Réglementation, Normes et DTU...
Sponsorisé par Pro Bois

Maçonnerie et linteau en bois massif Sinistre à...
Sponsorisé par Batiment Durable

Structure bois : quels modèles contructifs ?
Sponsorisé par Pro Bois

Laissez votre commentaire

Pseudo *

Saisissez votre Pseudo (votre commentaire sera publié sous ce nom).

Email *

Saisissez votre email (une alerte sera envoyée à cette adresse pour vous avertir de la publication de votre commentaire)

Commentaire *

Votre commentaire sera publié dans les plus brefs délais après validation par nos modérateurs.

Ajouter

Newsletter

Retrouvez toute l'actualité du bâtiment.
Inscription

BRINKMANN
EstrichBoy DC 450
Estrichboy DC 450 Mischer

ARTIDEVIS
Logiciel de devis / factures pour bases de prix
Artipria

WUPOS
Le Logiciel Officiel de Caisse
J'en profite

Lifa Is On
Schneider Electric

Produits

+ récents + demandés + consultés

Placo® X-Ray Protection par PLACO (PLACO PLATRE)
Plaque de plâtre - Plaque de plâtre à

Fil Pilote EnDowan par NODON
Gestion intelligente des radiateurs électrique à fil

Charpentier bois par OPPETIP
Charpentier bois - Poteau - Poutre - Poutre - Poutre

OFFRE DÉCOUVERTE
30 jours gratuits !

[DÉCRYPTAGE] BÂTIMENT

RE2020 : ce que contient la nouvelle réglementation de la construction

PUBLIÉ LE 25/11/2020 Par ARNAUD GARRIGUES • Club : Club Techni.Cités

RÉAGIR

AdobeStock

La nouvelle réglementation RE2020 pour la construction introduit une évolution méthodologique majeure : la prise en compte de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris ses phases de construction et de démolition. Elle va entraîner une transformation profonde des types de bâtiments et modes de construction, notamment avec la disparition progressive du chauffage exclusivement au gaz et la montée en puissance rapide des systèmes constructifs bas-carbone, notamment bois et biosourcés.

MA GAZETTE
Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée
Bâtiment
Bâtiment et travaux publics (BTP)
Tous les thèmes

La nouvelle réglementation environnementale RE2020 pour la construction est quasi prête. Prévue pour entrer en application en juin 2021, elle va entamer une phase de consultation en décembre (lire ci-dessous) en vue de derniers ajustements, car ses grands principes sont arrêtés. Les deux ministres de la Transition écologique et du Logement, respectivement Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon, l'ont présenté à la presse le 24 novembre pour en expliquer la logique.

La construction bas carbone

Alors que la précédente réglementation (RT2012) se focalisait sur l'énergie consommée par le bâtiment pendant son fonctionnement, la RE2020 s'intéresse à son ...

[90% reste à lire]

ARTICLE RÉSERVÉ AUX ABONNÉS
Gazette des Communes, Club Techni.Cités
E-mail
Mot de passe
Mot de passe oublié
ME CONNECTER

VOUS N'ÊTES PAS ABONNÉ ?
Testez notre Offre Découverte Club Techni.Cités pendant 30 jours
J'EN PROFITE

SUR LE MÊME SUJET

- **La réglementation sur le bâtiment neuf plus discutée jamais**
- **Dans le bâtiment neuf ou rénové, la sobriété énergétique attendra**

RÉFÉRENCES

Document de présentation de la RE2020 par le ministère de la Transition écologique.

COMMENTAIRES 0 | RÉAGIR

Ajouter un commentaire

Nom/Pseudonyme*
Adresse e-mail*
Votre message*
Je ne suis pas un robot
reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions
SOUMETTRE LE MESSAGE

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer à leur traitement et à leur transmission éventuelle à des tiers en écrivant à : Groupe Moniteur - Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny – BP 20156, 92 186 Antony Cedex ou en cliquant ici

Proposée par la Gazette LIVE
Avec le soutien de MNT
Cette automne, découvrez la Websérie Les Collectivités qui innovent face au Covid
Voir le replay

DERNIÈRES OFFRES D'EMPLOI

Technicien Informatique (h/f)
VILLE DE CAGNES SUR MER , Alpes-Maritimes

D.S.T. (H/F)
VILLE LES ABRETS EN DAUPHINE , Isere

Serrurier h/f
GHU PARIS SACLAY , BOULOGNE BILLANCOURT

Toutes les offres techniques

FORMATIONS

PARIS : 18/01/2021
Maîtriser les fondamentaux des marchés de travaux publics

PARIS : 18/01/2021
Cursus Maître d'ouvrage public

EVÈNEMENTS

LIVE ET REPLAY : 16/03/2021
5èmes ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ LOCALE

SERVICES

Agenda
Les rendez-vous à ne pas manquer

Annuaire
Le réseau des professionnels de la filière technique

Lexique
Tous les termes, sigles et acronymes de l'ingénierie publique

Public expo
Tous les fournisseurs pour vos achats publics

THÈMES ABORDÉS

- Bâtiment
- Bâtiment et travaux publics (BTP)

la Gazette LIVE Prochain WEBINAIRE
Jumeau numérique: comment la maîtrise des données territoriales sert-elle la transition écologique?
de Egis
13 jours 20 heures 41 minutes
JE M'INSCRIS AU WEBINAIRE

L'ACTU TECHNIQUE

- **La liste des communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural est parue**
  Un arrêté, paru au Journal officiel du 27 novembre, vient de dévoiler la liste des communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural. Ce zonage avait été voté lors de la loi de finances 2020. ...
- **Energie – Bois – Vélo – Gare… toute l'actu de la semaine**
  Retrouvez l'essentiel de l'actualité du 21 au 27 novembre sur les thématiques qui concernent les ingénieurs et les techniciens des collectivités territoriales : environnement, déchets, transports... ...
- **Méthode participative pour aire de jeux inclusive**
  En septembre2020, la deuxième aire de jeux totalement inclusive de Bretagne a vu le jour à Gouesnou, dans la métropole de Brest. Pour aménager ce parc, la ville a mis en place une méthode donnant une large part à la parole des habitants. ...
- **Fonds friches : « Accorder des fonds aux collectivités serait un gâchis »**
  Dans le cadre de la création d'un "fonds friches" pour soutenir les opérations de recyclage foncier, l'Ademe a lancé un premier appel à projet doté de 40 millions d'euros. "La Gazette" a interrogé Jean-Pascal Bus, avocat associé spécialisé dans ...

OFFRE DÉCOUVERTE 30 jours gratuits !

© Club Techni.Cités 2020

Contenu proposé par MNT GROUPE VYV

ARRÊT DE TRAVAIL
Bien accompagner le retour pour éviter la rechute
WEBINAIRE - 09/12/2020 - 11h00
JE M'INSCRIS

Sur la gazette LIVE

WEBINAIRE 09/12/2020 à 11h00
JE M'INSCRIS

REVUE DE PRESSE

Energie – Bois – Vélo – Gare… toute l'actu de la semaine

PUBLIÉ LE 27/11/2020 Par CYRILLE PAC • Club : Club Techni.Cités

RÉAGIR

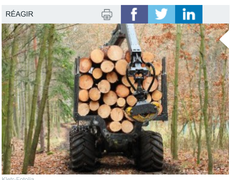

Fotolia

Retrouvez l'essentiel de l'actualité du 21 au 27 novembre sur les thématiques qui concernent les ingénieurs et les techniciens des collectivités territoriales : environnement, déchets, transports...

Marchands de sable – Né de la loi climat-énergie de 2019, le dispositif d'expérimentation « Bac à sable » en faveur de la transition énergétique va se concrétiser sur le terrain. Comme l'explique Actu-Environnement, la Commission de régulation de l'énergie a sélectionné les 19 premiers projets éligibles. Ils concernent le stockage d'énergie, l'injection de gaz vert, les réseaux fermés de distribution, le raccordement d'énergies renouvelables ou le comptage des consommations. L'efficacité éventuelle de ces expérimentations pourrait dépasser sur des modifications des cadres réglementaires qui les contraignent pour le moment. Après étude approfondie des dossiers, le CRE validera la concrétisation de ces expérimentations.

Règles en bois – Suite à l'annonce du contenu la prochaine RE2020 [lire aussi notre article], la filière-bois s'est certes félicité des mesures adoptées, mais elle a aussi soulevé des points de vigilance. Dans un communiqué signé par les principales fédérations interprofessionnelles, elle s'est surtout inquiétée de voir les seuils d'usage de bois et de matériaux biosourcés repoussés dans le temps. Les professionnels de la filière « prêteront une attention rigoureuse à ce que ces échéances ne desservent pas l'ambition de la RE2020. Ils veulent éviter que ce qui est présenté comme des obligations de résultat se traduise in fine par un statu quo ».

Changement de braquet – Il n'y a pas mieux que le vélo pour éviter de polluer et respecter les distanciations sociales ? C'est le sens de la tribune signée par de nombreuses associations de défense de l'environnement et des collectivités engagées dans la pratique du vélo. Plus en détail, ces acteurs réclament la pérennisation des « Coronapistes » avec un soutien supplémentaire 100 millions d'euros ajouté au fonds vélo. Ils en appellent également à plus de moyens pour sécuriser les places de stationnement, la reconduction du « Coup de pouce vélo » et des investissements massifs dans les innovations. Enfin, ils souhaitent la mise en place de territoires pilotes pour développer la politique du vélo dans les villes moyennes.

Paris ne perd pas le Nord – Après de longs mois d'une relation compliquée, la mairie de Paris et la SNCF ont signé un protocole d'accord pour la modernisation de la gare du Nord. Le Monde précise que le nouveau projet retenu, plus modeste que celui prévu initialement, répond aux attentes de la mairie. Le chantier prévoit d'améliorer le flux de voyageurs entre la gare de surface et souterraine, de nouveaux espaces du terminal des départs ou une intermodalité plus forte. La ville de Paris a également exigé que des comités de suivi et technique soient impliqués pendant toute la durée du chantier.

Vents contraires – Associations de protection de l'environnement, élus et acteurs de la filière de l'éolien interpellent Emmanuel Macron pour dénoncer les « mensonges » colportés sur leur secteur. Dans une lettre ouverte citée par Le Parisien, ils affirment que « les critiques contre l'éolien sont aujourd'hui bâties autour de propos inexacts et parfois délibérément mensongers ». Demandant au chef de l'Etat de s'ériger en arbitre du débat, ils rappellent que la PPE prévoit de passer à 20% de part d'éolien dans la production d'électricité en 2028.

Hybride – Selon une étude de l'ONG bruxelloise Transport & Environnement, reprise par Le Monde, les voitures hybrides rechargeables pourraient rejeter jusqu'à douze fois plus de CO2 que ce que les constructeurs annoncent. L'enquête, basée sur les émissions de CO2 de différents modèles SUV, a effectué des tests dont les résultats ont ensuite été comparés aux données affichées par les industriels.

Gratuité – Décision jugée inégalitaire, frein aux investissements… Comme le montre 20 Minutes, les débats font rage au sein de la métropole lyonnaise après que le Sytral, le syndicat mixte des transports, a voté la gratuité pour les plus précaires. Cette mesure doit entrer en vigueur en janvier [lire aussi notre article].

Et aussi…

L'agence parisienne du climat a publié un état des lieux du potentiel d'installation des bornes de recharge électrique à Paris [communiqué] ;

Dans un guide de Ville de France, les élus peuvent piocher des bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'air intérieur, en particulier dans les équipements publics ;

Un gigantesque incendie en Haute-Garonne a provoqué la pollution de la nappe phréatique [France 3].

COMMENTAIRES

0 | RÉAGIR

Ajouter un commentaire

Nom/Pseudonyme* | Adresse e-mail*

Votre message*

Je ne suis pas un robot — reCAPTCHA Confidentialité - Conditions

SOUMETTRE LE MESSAGE

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer à leur traitement et à leur transmission éventuelle à des tiers en envoyant à Groupe Moniteur - Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny – BP 20156, 92 186 Antony Cedex cedex en cliquant ici

L'ACTU TECHNIQUE

- **La liste des communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural est parue**
  Un arrêté, paru au Journal officiel du 27 novembre, vient de dévoiler la liste des communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural. Ce zonage avait été voté lors de la loi de finances 2020. ...
- **Méthode participative pour aire de jeux inclusive**
  En septembre2020, la deuxième aire de jeux totalement inclusive de Bretagne a vu le jour à Gouesnou, dans la métropole de Brest. Pour aménager ce parc, la ville a mis en place une méthode donnant une large part à la parole des habitants. ...
- **Fonds friches : « Accorder des fonds aux collectivités serait un gâchis »**
  Dans le cadre de la création d'un "fonds friches" pour soutenir les opérations de recyclage foncier, l'Ademe a lancé un premier appel à projet doté de 40 millions d'euros. "La Gazette" a interrogé Jean-Pascal Bus, avocat associé spécialisé dans ...
- **Les nouveaux chargés de mission des espaces conseils Faire**
  Le métier de chargé de mission de la rénovation énergétique va être intégré dans des services publics de la performance énergétique de l'habitat. Avec toujours le rôle de booster les ménages et les entreprises. ...

OFFRE DÉCOUVERTE 30 jours gratuits !

Proposé par la gazette LIVE — Avec le soutien de MNT

Cette automne, découvrez la Websérie Les Collectivités qui innovent face au Covid — Voir le replay

DERNIÈRES OFFRES D'EMPLOI

Technicien Informatique (h/f)
VILLE DE CAGNES SUR MER , Alpes-Maritimes

D.S.T. (H/F)
VILLE LES ABRETS EN DAUPHINE , Isere

Serrurier h/f
GHU PARIS SACLAY , BOULOGNE BILLANCOURT

Toutes les offres techniques

FORMATIONS

LES FORMATIONS la gazette

PARIS : 18/01/2021
Maîtriser les fondamentaux des marchés de travaux publics

PARIS : 18/01/2021
Cursus Maître d'ouvrage public

EVÈNEMENTS

LES ÉVÈNEMENTS la gazette

LIVE ET REPLAY : 16/03/2021
5ÈMES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ LOCALE

SERVICES

Agenda
Les rendez-vous à ne pas manquer

Annuaire
Le réseau des professionnels de la filière technique

Lexique
Tous les termes, sigles et acronymes de l'ingénierie publique

Public expo
Tous les fournisseurs pour vos achats publics

la gazette LIVE — Prochain WEBINAIRE

Jumeau numérique: comment la maîtrise des données territoriales sert-elle la transition écologique?
de Egis

13 jours | 20 heures | 41 minutes

JE M'INSCRIS AU WEBINAIRE

© Club Techni.Cités 2020

Environnement : la RE 2020, une nouvelle norme pour décarboner le BTP

La norme environnementale RE 2020, qui régira la construction neuve à partir de l'été prochain, favorisera le bois et influera sur la façon de construire. Mais elle ouvre la porte à la polémique sur le caractère « vert » des matériaux.

Par **Myriam Chauvot**
Publié le 24 nov. 2020 à 9:22 | Mis à jour le 24 nov. 2020 à 17:08

Petite révolution à venir. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs de 30 % d'ici à 2030, la nouvelle norme environnementale RE 2020 entrera en vigueur à l'été 2021, a confirmé la ministre déléguée au Logement, Emmanuelle Wargon, dans une interview aux « Echos » . La RE 2020 va renforcer l'isolation des bâtiments pour diminuer de 30 % leur besoin d'énergie comparé à 2013, supprimer le chauffage au gaz des logements (dès 2021 pour les demandes de permis de maisons, en 2024 pour les appartements) mais aussi réformer la construction.

Car, pour des bâtiments construits selon la norme thermique actuelle du neuf (la RT 2012), « l'essentiel de l'empreinte carbone est lié aux phases construction et démolition, qui représentent entre 60 % et 90 % de l'impact carbone total calculé sur une durée de cinquante ans », qui est par

CET ARTICLE EST **RÉSERVÉ AUX ABONNÉS**

Abonnez-vous dès maintenant

- Tous les articles des Echos en illimité sur le site et l'application
- Le journal en version numérique dès 22h30 la veille de sa parution
- Les newsletters exclusives, éditos et chroniques en avant-première

Je m'abonne

Déjà un compte ? **Connectez-vous**

LES PLUS LUS

01 EXCLUSIF
Le chauffage au gaz bientôt proscrit des logements neufs
SÉLECTION ABONNÉS

02 FOCUS
Les professionnels de l'immobilier alertent sur l'octroi des crédits
SÉLECTION ABONNÉS

03 INTERVIEW
Emmanuelle Wargon : « L'encadrement des loyers ne peut pas être un alibi » aux problèmes de logement
SÉLECTION ABONNÉS

À LA UNE

EXCLUSIF
Bercy veut doper les chèques cadeaux pour soutenir les commerces
SÉLECTION ABONNÉS

Brexit : les Européens demandent à Londres de faire rapidement des choix

Covid-19 : les basses températures ajoutent du carburant à l'épidémie
SÉLECTION ABONNÉS

IMMOBILIER - BTP

EN CHIFFRES
Immobilier : en Ile-de-France, la hausse du prix des maisons va s'accélérer SÉLECTION ABONNÉS

FOCUS
Les professionnels de l'immobilier alertent sur l'octroi des crédits
SÉLECTION ABONNÉS

Environnement : la RE 2020, une nouvelle norme pour décarboner le BTP SÉLECTION ABONNÉS

NOS VIDÉOS

Aux Etats-Unis, Amazon se prépare au Black Friday

Aux Etats-Unis, Amazon a renforcé ses effectifs à l'approche du Black Friday et du Cyber Monday, deux événements commerciaux majeurs outre-Atlantique. En conséquence de l'épidémie de coronavirus, les clients devraient davantage se tourner vers les ventes en ligne.

Tous droits réservés - Les Echos 2020

La RE2020 dresse la filière béton contre celle du bois

26 novembre 2020 Actualités, Bâtiment, Non classé Dominique Pialot

La construction bois pourrait devenir la norme pour les maisons et petits immeubles en 2030. Photo UICB

Les fabricants de matériaux conventionnels s'estiment lésés par le nouveau mode de calcul de l'empreinte carbone.

Pour accéder à ce contenu, vous devez être abonné(e) à Climatico.
⟶ *Essayez Climatico gratuitement pendant un mois*.
⟶ *Déjà abonné(e) ? Se connecter*.

Partager Tweet Partager

ACV Béton Bois Empreinte Carbone RE2020

Sur le même sujet

Bataille de lobbying autour des matériaux biosourcés

Le bâtiment en quête d'innovation…pas seulement technologique

A la recherche du béton vraiment « vert »

© 2020 Copyright Climatico. - Crédits

Réglementation : le chauffage au gaz interdit dès l'été 2021 pour les maisons neuves

le 01 décembre 2020 - Le rédaction - Actualités

Le chauffage au gaz sera interdit pour les maisons individuelles neuves dès fête 2021. C'est l'annonce forte que vient de faire le Gouvernement au sujet de la Réglementation environnementale 2020 (RE2020), suscitant des réactions contrastées de la part des acteurs de la construction.

Le chauffage au gaz chassé du marché de la maison individuelle neuve dès 2021 ! C'est l'une des mesures phares de la RE2020 que vient de détailler le ministère de la Transition écologique. La réglementation va effectivement entériner "la disparition progressive des logements neufs chauffés au gaz", en fixant "un seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie".

On sait que la principale nouveauté de la RE2020 est la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre sur toute la durée de vie des bâtiments. En maison individuelle, le seuil maximal d'émissions carbone pour le chauffage sera de 4 kgCO2/m2/an dès l'entrée en vigueur de la RE2020, à fête 2021. Un seuil qui "exclura de fait des systèmes utilisant exclusivement du gaz", précise le Gouvernement.

Même transition mais progressive pour les logements collectifs : entre 2021 et 2024, le seuil "sera d'abord fixé à 14 kgCO2/m/m2, laissant ainsi encore la possibilité d'installer du chauffage au gaz à condition que les logements soient très performants énergétiquement". Le niveau étant ensuite ouvrir, à 6 kgCO2/m2/an, "excluant de fait le chauffage exclusivement au gaz".

"Se passer définitivement des énergies fossiles et du gaz dans les bâtiments neufs"

Avec la RE2020, "la France, à l'instar d'autres pays européens (Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni) se met en capacité de se passer définitivement des énergies fossiles et du gaz dans les bâtiments neufs".

Et Barbara Pompili, la ministre de la Transition écologique et solidaire d'enfoncer le clou : *"En cohérence avec la Stratégie nationale bas carbone, nous ne pouvons pas continuer à construire les trois quarts de nos logements collectifs en les chauffant au gaz"*. Les systèmes de type pompes à chaleur, chauffage biomasse, réseaux de chaleur, devraient être les grands gagnants de ces décisions.

Un seuil sera également fixé sur la partie construction, tenant compte du "poids CO2" des produits et matériaux. Il diminuera avec le temps, en 2024 il correspondra à une baisse de 15 % des émissions par rapport au niveau actuel, et - 25 % en 2027. En 2030, "le seuil maximal en kgCO2/m2 sera abaissé entre 30 % à 40 % par rapport au niveau de référence actuel."

Conséquence : l'usage du bois et des matériaux biosourcés va devenir la norme. "L'évolution sera plus rapide pour les maisons individuelles, où la construction en ossature bois est déjà assez courante et compétitive. Elle sera plus progressive dans le collectif, où certaines techniques et réglementations (incendie par exemple) ont encore des marges de progression et d'évolution", détaille le Gouvernement.

En collectif, on se dirigerait vers du biosourcé "vraisemblablement systématique" en second œuvre et "très courant" dans le gros œuvre (y compris d'éventuels bétons bas carbone).

Des avis partagés

Selon l'interlocuteur, les derniers arbitrages du gouvernement sur la RE2020 sont accueillis avec satisfaction ou avec défiance, comme chez les industriels de la construction.

Dans un communiqué commun, la Filière béton, le Syndicat national des fabricants d'isolants en laines minérales manufactures (Filmm), le Syndicat de la construction métallique de France (SCMF) et la Fédération française des tuiles et briques (FFTB), filière terre cuite) dénoncent des "incohérences" sur le nouveau mode de calcul de l'empreinte carbone et sur le prédominance du bois dans les solutions constructives.

"Les professionnels du secteur marquent leur opposition suite aux annonces du ministère de la Transition écologique qui, en cherchant à favoriser les matériaux biosourcés, s'affranchit de la rigueur scientifique, crée un risque environnemental inconsidéré et rend inutile toute réflexion sur la manière de construire intelligemment les bâtiments de demain".

Sans surprise, la réaction du Syndicat des énergies renouvelables (SER) est bien différente. Pour les entreprises de la filière, le texte devrait permettre de massifier le recours aux renouvelables dans les logements neufs, et particulièrement dans la maison individuelle pour laquelle les solutions techniques sont nombreuses.

Mais pour le SER, "les orientations ambitieuses de la future RE2020, socle de la neutralité carbone dans le secteur du bâtiment neuf", ne dispensent cependant pas d'une vigilance particulière sur les "derniers arbitrages techniques".

PARTAGES Partager Partager Partager Partager

Journal du Bâtiment et des Travaux publics LA RÉDACTION

@journoraalpes

@RhoJournal

Ses derniers articles

Lyon : la Capeb vent debout contre l'interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants

Saint-Etienne : le chantier d'Explora se termine

Montbrison : la friche Gépé, fer de lance d'Action cœur de ville

Du même sujet

Transition écologique / L'Ademe au service des élus

L'Ain aura sa société d'économie mixte de transition énergétique

Cluster Eco Bâtiment : "Agir en faveur de la performance énergétique et environnementale"

3 questions à / Paul Chauvinet, dirigeant-fondateur de Captain Canoe

Web Tablette Mobile Journal

Abonnez-vous à l'offre Papier + Numérique

Journal du Bâtiment Journal d'annonces légales et d'informations sur la filière BTP en région Rhône-Alpes

- Pour plus de contenu, papier + web
- l'accès aux annonces légales,
- l'accès aux ventes aux enchères.

Je m'abonne

À lire également

Saint-Etienne : le chantier d'Explora se termine

Prévention / Les bonnes pratiques pour les chantiers de construction de maisons individuelles

Etude / Les impacts de la covid-19 sur le secteur du BTP

Construction : La FFTZ et le Pinel prolongés, les professionnels rassurés

Réagir à cet article

Votre nom

E-mail

Commentaire

Poster

ANNONCES LÉGALES

Publier non annonce légale au meilleur prix

- Publier une annonce légale
- Consulter les annonces légales

FIL INFO

hier	Rizieme : l'Rot Foch-Sully, un projet pour booster le commerce de centre-ville
hier	Saint-Etienne : un projet de studios de cinéma dans l'ancien Palais des spectacles
hier	Saint-Etienne : le chantier d'Explora se termine
29/11	Un guide technique et légal du BTP et pour le négoce

MARCHÉS PUBLICS

- Rechercher un appel d'offre
- Répondre à un appel d'offre

PUBLICITÉ COMMERCIALE

- Nous contacter
- Tarifs

ABONNEMENTS

Abonnez-vous

J'achète au numéro

PARTENAIRES

CAPEB

FFB

Journal du Bâtiment et... 354 mentions J'aime

Journal du Bâtiment et des TP J'aime cette Page

Partager

Tous droits réservés - Journal du Bâtiment 2020

Découvrez
un nouvel art de vivre

RE2020 : "Les capacités de production sont là", assure Luc Charmasson (CSF Bois)

Propos recueillis par Corentin Parigeon, le 27/11/2020 à 16:23

Luc Charmasson, président du Comité stratégique de la filière bois, une entité membre du Conseil national de l'industrie. © CSF Bois

Inscrivez votre adresse E-mail | Je m'inscris à la Newsletter

FILIÈRE BOIS. Alors que la future Réglementation environnementale consacre le bois comme solution de construction, le président du Comité stratégique de la filière bois, Luc Charmasson, livre à *Batiactu* la réaction du secteur aux derniers arbitrages. L'occasion aussi de mettre les points sur les "i" sur de nombreux sujets, de la gestion des forêts aux importations de bois en passant par le coût du matériau et son risque incendie. Entretien.

L'électricité et le bois sortent incontestablement vainqueurs du match des matériaux de construction qui s'est déroulé lors des discussions autour de la future Réglementation environnementale 2020. Les interrogations et les inquiétudes sur les capacités de production de l'une comme de l'autre sont toutefois nombreuses parmi les acteurs du secteur, la Fédération française du bâtiment jugeant même les objectifs et les délais de mise en oeuvre du texte "irréalistes". Face à ces critiques et aux différents sujets soulevés par les débats, le Comité stratégique de la filière (CSF) bois, membre du Conseil national de l'industrie (CNI), apporte ses réponses dans les colonnes de *Batiactu*. Le président de l'organisation, Luc Charmasson, nous livre la réaction des professionnels du secteur aux derniers arbitrages de la RE2020, mais revient aussi en détail sur les capacités de production de l'Hexagone, la gestion des forêts, les importations de bois, l'économie circulaire du matériau, son coût ou encore son risque incendie.

À LIRE AUSSI Des filières de l'énergie et du chauffage taclent la RE2020

RE2020, les industriels de la construction dénoncent le calcul carbone et la place du bois

Batiactu : Quelle est la réaction de votre organisation, et plus largement de la filière bois, sur les derniers arbitrages de la Réglementation environnementale 2020, qui sont pour le moins favorables à l'électricité et au bois ?

Luc Charmasson : Globalement, nous considérons avoir été entendus dans une compétition quand même assez rude. Cette compétition se stigmatise d'ailleurs par les craintes de la conjoncture économique : compte-tenu des inquiétudes du marché, surtout dans le logement collectif, et des mauvaises perspectives pour 2021-2022, je pense que nos confrères du béton et de l'acier - qui sont leaders dans le secteur face à la filière bois qui ne représente que 4,5% de la construction - sont dans un certain état de crispation. Et au sein de cette crispation, l'annonce de mesures qui sont forcément contraignantes puisque l'enjeu de ce texte est de répondre à des enjeux climatiques, font craindre aux grands opérateurs de perdre des parts de marché. Mais je pense que dès que la construction repartira, la tension redescendra.

Cette situation est tout de même dommageable, car la filière bois a l'habitude de travailler avec les autres filières, et cette stigmatisation n'est pas considérée dans l'attente des consommateurs, qui veulent une réduction de la consommation d'énergie de leur logement, et on n'y arrivera que par une exigence plus forte en matière d'isolation, d'utilisation de matériaux moins énergivores... Cela répond aussi à une attente de la Commission européenne, qui va consacrer près de 30% de son budget au changement climatique. Nous sommes en retard, en France, par rapport à d'autres grands pays comme l'Allemagne ou l'Autriche, sur le nombre de constructions en matériaux bio-sourcés, et il nous faut rattraper ce retard. Je pense qu'il y a eu une prise de conscience de l'État sur ces sujets, qui veut faire preuve de cohérence dans ses engagements climatiques. Le bois apportera des solutions intéressantes, qui permettront de rénover les logements, notamment les passoires thermiques pour lesquelles l'État a des ambitions fortes.

Est-ce que la mouture actuelle de la RE2020 vous semble parfaitement calibrée, ou est-ce que le texte pourrait aller encore plus loin ?

L. C. : Bien entendu qu'il pourrait aller encore plus loin ! Nos collègues du béton et de l'acier ont déjà réussi à faire repousser la RE2020, qui devait initialement démarrer au 1er janvier 2021, et les ministres se sont engagés sur la date du 1er juillet 2021. Nous restons encore prudents et serons attentifs à l'exécution du calendrier ainsi qu'aux engagements de l'État. Nous le serons aussi sur la mise en œuvre des mesures de la RE2020, qui seront étalées en 2023, 2030, 2050... En tout cas, tout cela va dans le bon sens, même si nous aurions souhaité que cela débute bien plus tôt, surtout dans les logements collectifs, où nous sommes encore loin de l'objectif.

> Les capacités de production sont là, même si bien entendu il faudra les adapter en embauchant du personnel. Et si le marché se développe, la RE2020 va encourager nos industriels à investir et à se moderniser, à rénover leur parc de matériels et d'équipements pour être plus productifs. Entre 2016 et 2018, nos entreprises ont gagné 20.000 emplois, passant de 345.000 à 374.000 postes non-

Il vous reste 65% à découvrir.

Ce contenu est réservé aux abonnés
Déjà abonné ? Se connecter

Abonnez-vous maintenant pour le lire dans son intégralité
Et bénéficiez aussi :
- D'un accès illimité à tous les articles de Batiactu
- D'une lecture sans publicité
- De toutes les interviews et dossiers exclusives de la rédaction

JE M'ABONNE

Inscrivez votre adresse E-mail | Je m'inscris à la Newsletter

MON COMMERCE CONNECTÉ C'EST SIMPLE ET C'EST MAINTENANT

DERNIÈRES INFOS

Il y a 30 ans, la France et l'Angleterre se rejoignaient sous la Manche

b | Bâtiment intelligent et circulaire : Wizzcad et Upcycle4 croisent leurs forces

Tendances et évolution du marché de l'immobilier neuf en 2021

Rédactionnel native

b | Achats immobiliers : les primo-accédants, victimes de la crise sanitaire

Paris Habitat, résolument engagé dans le bissourcé

Commande publique : la loi Asap sera-t-elle déclarée anticonstitutionnelle ?

DEVENEZ UN PROFESSIONNEL #QUALIBAT RGE!

RÉSERVÉ AUX ABONNÉS | b |

Eiffage participera à la construction d'un parc éolien en mer XXL

France Relance : un appel à projets sur la modernisation du nucléaire est lancé

Achats immobiliers : les primo-accédants, victimes de la crise sanitaire

Les organismes HLM solides malgré les économies demandées au secteur

"L'éolien en mer pourrait représenter 40% de nos activités", T.Wolkiewiez (Eiffage Métal)

Nouvelle hausse des investissements pour la Société du Grand Paris en 2021

Riou Glass investit 4 millions d'euros pour moderniser son outil de production

"La relance se fera dans et avec les territoires", Sylvain Laval (SNROC)

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

CONFS AMIANTE BORDEAUX - BORDEAUX
Du 01/12/2020 au 31/12/2020

PACTE L'EVENEMENT - PARIS
Du 01/12/2020 au 31/12/2020

WORLD EFFICIENCY - PARIS
Du 01/12/2020 au 31/12/2020

FORUM EST HORIZON - NANCY
Du 08/12/2020 au 10/12/2020

SYMPOSIUM ISEFI - MONTROUGE
Le 08/12/2020

CÉRÉMONIE PRIX DES FEMMES ARCHITECTES - PARIS
Le 08/12/2020

ALESPO FOIRE D'ALES - MEJANNES LES ALES
Du 01/01/2021 au 31/01/2021

BTOBIM - NANTES
Du 01/01/2021 au 31/01/2021

Voir tous les événements à venir

SUR LE MÊME SUJET

Il y a 30 ans, la France et l'Angleterre se rejoignaient sous la Manche

Paris Habitat, résolument engagé dans le bissourcé

Commande publique : la loi Asap sera-t-elle déclarée anticonstitutionnelle ?

Confinement : les Urssaf ont joué "un rôle majeur d'amortisseur social et économique"

Une poutre effondrée sur les voies SNCF à Austerlitz

b | Les majors françaises plus touchées par la crise que les autres grands groupes européens

Articles qui devraient vous intéresser

Top 10 des salaires d'architectes en Europe
ETUDE. Selon la dernière étude réalisée par le Conseil des Architectes d'Europe (CAE), le revenu moyen des architectes au sein de l'union travaillant à temps plein s'élève à 32.068 euros. Découvrez quels sont les 10 pays les mieux placés.

Simplifiez-vous la vie avec l'application mobile RENOVIT PRO !

Une maison écologique et ultra-connectée livrée en 4 mois

Responsabilité et assurance décennale obligatoire

Travaillez 70 jours de plus en saison froide et humide !

Concepteurs de matériaux de construction, comment intégrer le risque d'incendie ou d'explosion en phase de conception ?

Écotoitures STEICO en fibre de bois

Le fabricant français de revêtements sols & murs

RE2020 : les industriels de la construction dénoncent le calcul carbone et la place du bois

La douche à la Française connectée à vos envies

Avec 143 Lankosol restez au niveau !

ITE : quels sont les cas de malfaçons les plus fréquents ?
QUALITE. Une *ofhs* anormalement basse pour une isolation thermique par l'extérieur (ITE) peut cacher certains types de malfaçons, alerte le Groupement des entrepreneurs spécialisés dans le traitement et l'embellissement des surfaces ...

PARTENAIRES

VM Materiaux | Saint-Gobain | Isolatec | VELUX | GEBERIT | KNAUF | sto | CSTB

RESTONS EN CONTACT
Je m'inscris à la Newsletter
Votre adresse e-mail | OK
Voir la dernière Newsletter
Archives
Voir les contenus+ de Batiactu
Thèmes - Tags

À PROPOS
Contacts
Publicité
Abonnement Batiactu
Batiactu Recrute
Informations légales
Site annonceurs
Politique de confidentialité et cookies

batiactu
© 2020 Batiactu Groupe
www.batiactugroupe.com
Informations et solutions digitales pour la construction

BÂTI-SUPPORT WC GEBERIT DUOFIX - INIMITABLE | GEBERIT

Réduire

Immobilier

Règlementation environnementale 2020 : la fin des logements neufs chauffés au gaz

La future réglementation environnementale (RE) 2020 des bâtiments neufs, qui va remplacer la RT 2012, s'appliquera à partir de l'été 2021. Les ministères de l'Écologie et du Logement ont détaillé les principales orientations de cette nouvelle norme dans la construction, avec l'annonce notamment de la fin progressive du chauffage au gaz.

Par **Caroline CHALOIN** - Hier à 11:00 - Temps de lecture : 5 min

4 | | Vu 717 fois

Illustration Adobestock

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone (zéro émission de gaz à effet de serre) en 2050. Une volonté réaffirmée dans la loi relative à l'énergie et au climat de fin 2019.

L'un des principaux leviers est d'agir sur les émissions des bâtiments, du secteur résidentiel comme du secteur tertiaire, qui représentent un quart des émissions nationales de CO2.

PUBLICITÉ

Versace Holiday

Versace - Sponsored

Découvrir plus

La RE 2020, prévue par la loi Elan, a donc pour objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de diminuer l'impact carbone lié à leur construction et de promouvoir des bâtiments adaptés aux conditions climatiques futures.

En raison de la crise du Covid-19, l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme a été repoussée. Elle s'appliquera d'abord aux logements, bureaux et bâtiments scolaires dont les permis de construire seront déposés après l'été 2021. Elle deviendra de plus en plus exigeante avec trois jalons prévus en 2024, 2027 et 2030.

La disparition progressive du chauffage au gaz

Améliorer la performance énergétique des bâtiments est un des volets de la RE 2020. Avec une spécificité : pour la première fois, une réglementation fixe des exigences portant sur les émissions de gaz à effet de serre des énergies utilisées.

La RE 2020 marque ainsi une rupture majeure avec la disparition progressive des logements neufs chauffés au gaz.

En maison individuelle, où les solutions non fossiles sont très courantes (pompes à chaleur, chauffage biomasse), le seuil sera fixé à 4 kgCO2/m2/an dès l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Cela exclura de fait des systèmes utilisant exclusivement du gaz. Alors qu'une maison moyenne existante chauffée au gaz émet près de 5 tonnes de CO2/an, la même maison aux normes RE 2020 émettra moins de 0,5 tonne, soit 10 fois moins !

En logement collectif, la transition sera progressive entre 2021 et 2024. Aussi le seuil sera d'abord fixé à 14 kgCO2/m2/an, laissant ainsi encore la possibilité d'installer du chauffage au gaz à condition que les logements soient très performants énergétiquement.

Dès 2024, le seuil sera ramené à 6 kgCO2/m2/an, excluant de fait le chauffage exclusivement au gaz.

Pour autant, un retour massif du radiateur électrique n'est pas préconisé car s'il est peu coûteux à installer, ce mode de chauffage est cher à l'usage et pèse plus fortement sur le réseau électrique au plus fort de l'hiver.

Les modes de chauffage électrique performants (pompes à chaleur) et à partir de chaleur renouvelable seront systématisés.

Par rapport aux exigences de la RT 2012, le seuil maximal pour le besoin bioclimatique (« Bbio ») des logements, indicateur qui renseigne sur l'efficacité énergétique des bâtiments, sera ainsi abaissé de 30%.

La facture d'électricité d'une maison neuve typique avec une pompe à chaleur sera de l'ordre de 200 €/an, soit moins de 17 €/mois.

Vers un recours massif à la construction bois

La phase de construction pour un bâtiment neuf performant représente entre 60% et 90% de son impact carbone total. D'ici 2030, la réglementation fera baisser cet impact de plus de 30%.

Cela signifie notamment construire plus souvent, puis systématiquement, avec du bois et des matériaux biosourcés (comme le chanvre), qui stockent le carbone pendant la durée de vie du bâtiment.

Cela concernera le gros œuvre (la structure du bâtiment), comme le second œuvre (isolation, parquet, menuiserie…).

Les exigences augmenteront par palier (2024, 2027, puis 2030). L'évolution sera plus rapide pour les maisons individuelles, où la

construction en ossature bois est déjà assez courante et compétitive.

Elle sera plus progressive dans le collectif, où certaines techniques et réglementations (concernant l'incendie par exemple) ont encore des marges de progression et d'évolution.

Illustration Adobestock

Des bâtiments adaptés aux conditions climatiques

La réglementation RE 2020 imposera une exigence spécifique pour garantir la fraîcheur des bâtiments en cas de forte chaleur.

Un indicateur de confort d'été, qui s'exprimera en « degré heure » (DH), sera calculé lors de la conception du bâtiment. Un seuil haut maximal de 1250 DH ne devra pas être dépassé, ce qui correspondrait à une période de 25 jours durant laquelle le logement serait en continu à 30°C le jour et 28°C la nuit.

Il sera possible de déroger à certaines exigences constructives dans le sud de la France.

Parallèlement, la RE 2020 fixera un seuil bas à 350 DH, à partir duquel des pénalités s'appliqueront dans le calcul de la performance énergétique.

Les solutions de climatisation dites passives seront encouragées qu'il s'agisse de la forme du bâtiment, de son orientation, de protections contre le soleil, etc.

Une entrée en vigueur progressive, selon les bâtiments

La RE 2020 s'appliquera aux bâtiments dont les permis de construire seront déposés après l'été 2021. Les logements, ainsi que les bureaux et l'enseignement, seront les premiers concernés. Puis ce sera au tour des bâtiments tertiaires, plus spécifiques.

L'ensemble de la réglementation dans sa version définitive pourrait être publié d'ici la fin du premier trimestre 2021.

Un nouveau label en préparation

En 2017, l'État a lancé l'expérimentation « Énergie positive, réduction carbone », dite « E+C- », pour caractériser les bâtiments à la fois sobres en énergie et en carbone. Elle a servi de point de départ pour élaborer la RE 2020.

Un label d'État va donc être créé pour permettre à ceux qui le souhaitent, maîtres d'ouvrage publics ou privés, d'anticiper les futures exigences de la RE 2020 et de préfigurer les bâtiments d'après-demain. La publication de la première mouture de ce label est prévue pour le second semestre 2021. Il pourra être accompagné d'incitations fiscales ou réglementaires.

Des paroles et des actes

Vraies et fausses surprises après le virage vert imposé au bâtiment par le gouvernement

Beaucoup de professionnels du bâtiment critiquent la nouvelle réglementation environnementale RE2020. Au-delà du lobbying de chaque filière pour son propre marché, quelles sont les vrais changements ?

Les faits — La réglementation environnementale 2020 (RE 2020) présentée la semaine dernière par le gouvernement abaisse de 30 % la consommation d'énergie des bâtiments neufs dès son entrée en vigueur à l'été 2021, et réduit progressivement de 30 % d'ici à 2030 les émissions de CO_2 du secteur du bâtiment, y compris celles dues à la construction.

Les temps changent, pas encore les réflexes. Une réglementation environnementale plus stricte annoncée (la RE 2020), et les lobbys du bâtiment alertent contre une hausse des prix et des centaines de milliers d'emplois menacés. Puisque les entreprises reconnaissent qu'il faut verdir le secteur et ne contestent pas les objectifs de l'accord de Paris sur le climat, pourquoi ne trouve-t-on pas de consensus sur la meilleure manière de construire ?

La RE 2020 présentée la semaine dernière par la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili et la ministre déléguée au Logement Emmanuelle Wargon comporte deux grandes mesures à retenir. D'abord la fin du chauffage au gaz dans les maisons individuelles dont les permis seront déposés à partir de l'été 2021, et dans les logements collectifs à partir de 2024. Aujourd'hui, le gaz est installé dans respectivement 21 % et 75 % des maisons et immeubles neufs. « Déçue », l'Association française du gaz alerte contre un pic de consommation d'électricité l'hiver.

Le gaz est…

Environnement : La filière bois se félicite des orientations de la 'RE2020'

Claude Leguilloux, publié le 02/12/2020 à 19h51

HORS SÉRIE PLACEMENT D'INVESTIR
Je le veux

La filière bois se félicite des orientations de la RE2020, mais appelle à la vigilance sur la progressivité des exigences de réduction des émissions...

Cet article est réservé aux abonnés.
Pour profiter pleinement de l'ensemble de ses articles, Boursier.com vous propose de découvrir ses offres d'abonnement.
Découvrir les offres
Je me connecte

NOS DERNIÈRES VIDÉOS : CLÔTURE : ENCORE UNE SÉANCE HÉS

Contenus sponsorisés
PUBLICITÉ
Panneaux solaires de nouvelle génération beaucoup plus rentable !
Panneaux Transition...
PUBLICITÉ
Envie de découvrir DS 3 CROSSBACK E-TENSE, le SUV 100% électrique ?
DS Automobiles
PUBLICITÉ
Jeff Brown : Si je devais investir dans une action, ce serait celle-ci
L'Investisseur Tech
PUBLICITÉ
Estelle Denis vire Raymond Domenech de son émission après un...
Les top vidéos du moment
PUBLICITÉ
Pourquoi ce masque est-il le numéro un ? (Découvrez maintenant !)
Smart Cover®
PUBLICITÉ
Ces genouillères pourraient vous rendre vos genoux d'il y a 20 ans
La Chronique Santé

0
RÉACTION À CET ARTICLE
Soyez le premier à réagir à cet article

Votre message

Nombre de caractères autorisés : 500
Valider

Déjà inscrit ? Connectez-vous
Pas encore inscrit? Inscrivez-vous en quelques secondes !

MES LISTES MES PORTEFEUILLES
Inscrivez-vous gratuitement pour créer votre liste de valeurs
Je m'inscris

CONTENUS
Média, banque, société de gestion : affichez les informations de Boursier.com sur votre site et apportez toute l'expertise de nos journalistes à votre audience.
EN SAVOIR PLUS

PUBLICITÉ
Communiquez auprès de notre audience principalement masculine et CSP+, 1,3 million d'internautes par mois
EN SAVOIR PLUS

© Copyright 1998-2020 Boursier.com. Tous droits réservés. Site édité par Investir Publicatio

simple la fenêtre INVISIBLE | FINE | SOLIDE
MILLET

La filière bois est prête pour répondre aux nouvelles orientations de la RE2020

Réglementation

Par **Batinfo** le 02/12/20
Source : SFCB via Crieur public

© SFCB

Inscrivez votre adresse E-mail Je m'abonne à la newsletter

Le Ministère de la Transition Energétique vient de présenter les nouveaux contours de la RE2020. Le gaz sera interdit dans les Maisons Individuelles neuves d'ici l'été 2021 offrant un beau tremplin au bois énergie. Eric Trendel, Président du Syndicat Français des Chaudiéristes Biomasse, assure que la filière bois est prête et en ordre de marche pour répondre à ce nouveau tournant.

Le président du SFCB, Eric Trendel revient sur les récentes annonces du Ministère de la Transition Énergétique sur la future RE2020 et assure que la filière saura relever ce nouveau défi.

> *« Cette annonce, soudaine, est une très belle surprise tant pour la construction bois que pour le bois énergie. La filière a de nombreux atouts pour répondre à ce nouveau défi. Nous disposons d'une ressource locale et renouvelable, de solutions performantes qui préservent la qualité de l'air, de larges gammes de produits, et d'installateurs qualifiés sur tout le territoire pour assurer la pose et l'entretien des chaudières.*
>
> *Mettre le bois au cœur de la RE2020, c'est valoriser la première source d'énergie renouvelable de France. Nous sommes le deuxième pays européen producteur de bois énergie alors que seulement 50% de l'accroissement de notre forêt est exploité ! La filière bois est un cercle vertueux dans son ensemble. Construire en bois permet de de stocker du CO2 dans le bâtiment. L'élaboration des bois de structure dans les scieries donne naissance à des résidus de sciages, ou connexes, qui sont ensuite réutilisés pour former des granulés bois destinés au chauffage. Notre modèle encourage l'économie circulaire et locale et répond aux enjeux climatiques, tout en permettant à chacun de se chauffer de manière durablement économique.*
>
> *Notre offre de chaudières est très large et en mesure de s'adapter au plus grand nombre. Nos fabricants et importateurs proposent des équipements performants (ventouse ou condensation, manuelle ou automatique), adaptés à tous les budgets et pour tous les types de logement. J'ai souvent entendu dire qu'une chaudière biomasse est encombrante et compliquée à installer : nous avons aujourd'hui des systèmes qui ne prennent qu'1 mètre carré au sol et qui peuvent s'installer en une journée !*
>
> *Le SFCB sera aux côtés des constructeurs de maisons individuelles, des maîtres d'œuvres et des bureaux d'études pour que l'installation des chaudières biomasse soit simplifiée. Si nous sommes aujourd'hui très heureux de pouvoir nous positionner plus largement dans le logement individuel, la filière a aussi les solutions pour répondre aux besoins des logements collectifs comme définis dans la RE2020. »*
>
> ***Eric Trendel, Président du Syndicat Français des Chaudiéristes Biomasse***

Inscrivez votre adresse E-mail Je m'abonne à la newsletter

Fédération, Ordre, Syndicat, Union

#RE2020 #Chaudiéristes #Bois #Gaz #Biomasse #Maison

EFFICIENCE par cheminées Poujoulat
DÉCOUVREZ >

Actualités

Nouveaux meubles de salle de bain Alterna
12h17

Lancement des travaux du premier bâtiment de logements étudiants en bois du Campus urbain de Paris-Saclay
11h26

Le secteur de la construction en campagne auprès des jeunes
10h39

Le Groupe Monnoyeur crée une Direction RSE et nomme à sa tête Anne-Laure Denis
09h12

Valery Giscard d'Estaing salué pour sa "grande audace" avec la naissance du Musée d'Orsay
03/12/20

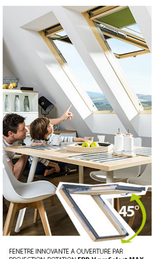

FENETRE INNOVANTE A OUVERTURE PAR PROJECTION-ROTATION **FPP-V preSelect MAX**
FAKRO

Vidéos

Logiciel EXPERT Présentation 2020
03/12/20

Témoignage extension bois - Campagne Résolument bois
03/12/20

Témoignages client : Pourquoi choisir la solution Wizzcad ?
02/12/20

Inauguration d'Orange Lumière, le nouveau Campus Lyonnais d'Orange, réalisé par Pitch Promotion
02/12/20

AGC Pyrobel sélecteur de produits - tutorial FR
01/12/20

Sélection de produits

Protection imperméable et primaire d'accroch...
SurfaPore F
ALPINE SOURCES

La solution d'isolation par l'extérieur innovante à effet jo...
M32 & M62
MYRAL

Revêtement de sol perméable
Hydro Way®

À lire également

Une étude ministérielle sur les balcons pointe la n...
Réglementation
30/11/20

Des associations s'inquiètent d'une remise en cause d...
Réglementation
30/11/20

Covid-19: réflexion pour rendre temporairement le ...
Réglementation
25/11/20

RE2020 : pour les constructeurs de maisons individuell...
Réglementation
25/11/20

RE2020 : fortes inquiétudes de la FFB après les dernières ...
Réglementation
24/11/20

Les nouvelles normes de construction des bâtiments neufs fix...
Réglementation
24/11/20

Actualités populaires

Rénovation globale du logement : Coût, aides, freins ?
Étude / Bilan / Rapport
20/11/20

Après une nouvelle baisse au troisième trimestre, le march...
Conjoncture
19/11/20

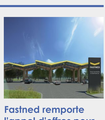
Fastned remporte l'appel d'offres pour des stations de rec...
Énergie renouvelable
23/11/20

Publi-rédactionnel

Myral dévoile les 24 nouveaux coloris de la collection Les Int...
Produits et Matériels
26/11/20

Une isolation efficace et performante des toitures végétalisée...
Fabricants et Distributeurs
02/12/20

Eclisse 40, huisserie invisible et architecturale
Produits et Matériels
03/12/20

© Batinfo | Media Direct

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies afin de vous offrir une meilleure expérience et des services personnalisés.
Ok

Actualités Efficacité énergétique

Chauffage au gaz ou chauffage au bois : qui pollue le plus ?

Par Pierre-Emmanuel Cadet | 08/10/2021 | 11

Antoine arrive à gauche suivant le bois pour le chauffage n'est pas simple. Dans une grande majorité, les générateurs les plus récents apportent une réponse au problème posé.

Une étude parue le 18 novembre dans la revue Nature met en cause la combustion du bois dans la pollution de l'air extérieur et montre que les particules issues de la combustion de la combustion toxiques sont les plus dangereuses pour la santé humaine.

Une décision du Tribunal Administratif de Grenoble vient donner raison à un couple de Tullins qui souhaitait installer une chaudière à granulés de bois en remplacement d'une chaudière à fioul. Le tribunal a jugé de fait que le maire avait commis une erreur manifeste d'appréciation en refusant le permis de construire.

Bref, tout ce qui tourne autour du chauffage au bois, alors que la nouvelle réglementation environnementale RE2020, qui impose des seuils de consommation d'énergie primaire et de émissions de gaz à effet de serre, exclut le chauffage au gaz. Pour bien comprendre, rapprochons les basses, et commençons par la combustion du gaz naturel et du bois.

Les chaudières et les cheminées sont gros sur le combustible carbone. Le bois, plus d'autres ressources, ne profite de présences à combustion toujours de plus en plus importante. Le gaz naturel est utilisé directement dans les chaudières et indirectement dans les cheminées avec le gaz naturel. Le bois est utilisé dans les chaudières et les cheminées. Le bois est utilisé dans les chaudières et les cheminées. Le bois est utilisé dans les chaudières et les cheminées

ACPresse
Actualité de la construction et de son process industriel

URL :http://www.acpresse.fr/
PAYS : France
TYPE : Web Grand Public

► **24 novembre 2020 - 16:52**

> Version en ligne

La RE 2020 en trois objectifs

Emmanuelle Wargon et Barbara Pompili ont présenté les derniers arbitrages autour de la RE 2020. Retour sur les trois objectifs annoncés.

Emmanuelle Wargon et Barbara Pompili ont présenté les derniers arbitrages autour de la RE 2020.
« Il y aura un monde d'avant et un monde d'après la RE 2020. » C'est par cette phrase que Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a débuté la présentation de la nouvelle

Tous droits de reproduction réservés

réglementation environnementale . Toujours prévue à l'été 2021. La ministre a rappelé que cette loi est *« une étape décisive pour tout ce qui sortira de terre »*. Et Emmanuelle Wargon, ministre du Logement, de poursuivre : *« Cela représente un quart du parc français d'ici 2050 »*. Durant la conférence de presse, les deux ministres ont réaffirmé la trajectoire de la **RE 2020**. Cette dernière se découpe ainsi en 3 objectifs.

Objectif 1 : *« Des bâtiments qui consomment moins et utilisent des énergies moins carbonées »*

Pour atteindre cet objectif, la RE 2020 prévoit un abaissement de 30 % des ambitions du **Bbio** version **RT 2012** pour le logement collectif et individuel. *« C'est ambitieux, mais réaliste »*, déclare Barbara Pompili. La notion de besoin de froid rentrerait désormais dans le calcul, afin de répondre à la multiplicité des épisodes caniculaires [voir détail dans l'objectif 3].

Concernant le volet énergétique, le gouvernement compte sortir de l'énergie fossile dès 2024. *« Il faut que l'**énergie** utilisée soit la plus décarbonée possible. »* Ainsi, un seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie est fixé. En maison individuelle, le seuil sera fixé à 4 kg CO_2/m^2/an dès l'entrée en vigueur de la RE 2020. Pour le collectif, le seuil est aménagé à 14 kg CO_2/m^2/an en 2021, puis 6 kg CO_2/m^2/an à partir de 2024. Ces seuils excluront de fait des systèmes utilisant exclusivement du gaz, *« mais permettront le développement de solutions innovantes, y compris hybrides »*. Enfin, le gouvernement entend empêcher le retour massif à l'utilisation de radiateur électrique (convecteur à effet Joule) à travers un seuil maximal de consommation d'énergie primaire non renouvelable.

Objectif 2 : *« Ménager une transition progressive vers des constructions bas-carbone, qui utiliseront très largement le bois et des matériaux biosourcés »*

De la fabrication des matériaux à la conception, en passant par l'exploitation et la démolition, l'

Tous droits de reproduction réservés

Analyse du cycle de vie (ACV) imposerait des résultats, en termes d'impact carbone. *« C'est une exigence climatique impérieuse,* explique Emmanuelle Wargon. *Les **bétons "bas carbone"**, les constructions mixtes et les matériaux biosourcés seront avantagés. »* D'ailleurs, le gouvernement compte soutenir la **filière bois et biosourcés.** Et annoncera de nouvelles initiatives dans cette trajectoire très prochainement. La ministre parle même de *« généraliser les **maisons à ossature bois** d'ici 2030 »*.

Concernant les exigences en termes d'**impact carbone,** l'indicateur en cycle de vie, mesuré en kg CO_2/m^2 de surface de logement, évolue.

En corrélation avec la stratégie nationale bas-carbone, la réglementation prévoit de diminuer ce seuil maximal de 30 % à 40 % par rapport au niveau de référence actuel. Et en fonction de la typologie du bâtiment. Avec un palier de – 15 % en 2024 et – 25 % en 2027.

Objectif 3 : *« Des bâtiments plus agréables en cas de forte chaleur »*

Avec la trajectoire actuelle, le réchauffement climatique est bien installé. Les épisodes caniculaires se manifestent de plus en plus. Avec pour base une météo similaire à la canicule de 2003, l'indicateur de confort d'été sera calculé lors de la conception du bâtiment. Exprimé en degré.heure (DH), ce nouvel indice disposerait d'un seuil maximal de 1 250 DH. Une donnée qu'il sera interdit de dépasser et valable partout en France. Des ajustements seront, malgré tout possible, pour le Sud de la France. La RE 2020 établirait aussi un seuil bas de 350 DH. Taux à partir duquel des pénalités s'appliqueront dans le calcul de la performance énergétique.

Enfin, Emmanuelle Wargon et Barbara Pompili ont annoncé la création d'un label d'Etat optionnel pour les constructions plus ambitieuses que la RE 2020. Dédié à ceux qui souhaitent aller plus vite et plus loin, il pourrait être accompagné d'aides et avantages fiscaux. Aucune information supplémentaire sur les objectifs et les ambitions de ce label n'a été donnée.

La RE 2020 sera soumise à consultation dès la semaine prochaine auprès du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE).

Tous droits de reproduction réservés

La filière bois veut une RE2020 plus ambitieuse

Au moment où la RE2020, Réglementation Environnementale 2020, qui orientera les constructions de demain, doit faire l'objet d'arbitrages au sein du Gouvernement, la filière forêt-bois appelle à la plus grande vigilance. En l'état actuel des travaux préparatoires de cette future RE2020, les certitudes manquent sur son niveau réel d'ambition sur la réduction de l'empreinte carbone alors que l'objectif fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone est de -49% pour le bâtiment en 2030. Le bois dans la construction : un incontournable pour atteindre la neutralité carbone.

Dans le cycle de vie du bâtiment, 60% du bilan carbone du bâtiment provient de la phase de construction, durant laquelle le premier poste d'émission concerne les matériaux et les équipements, à hauteur de 55%. Face à ce constat, une utilisation accrue du bois et des matériaux biosourcés est la seule solution crédible pour diminuer les émissions carbone.Ils séquestrent et stockent du carbone biogénique et, de surcroît, se substituent à des matériaux émetteurs de carbone. Ils sont renouvelables, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et issus pour une part importante d'une forêt française gérée raisonnablement et durablement. La filière forêt-bois française est en capacité de répondre à cette hausse de la demande, bénéfique pour l'ensemble de l'économie de la France. En outre, l'utilisation des matériaux bois et biosourcés dans le bâtiment n'engendre, dans une très large majorité des cas, aucune augmentation des coûts de la construction.

Tous droits de reproduction réservés

Les Echos
LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE

PAYS :France
PAGE(S) :20
SURFACE :26 %
PERIODICITE :Quotidien

RUBRIQUE :Entreprises
DIFFUSION :129052
JOURNALISTE :M. C

► 25 novembre 2020 - N°23334

ENTREPRISES

La RE 2020, une nouvelle norme pour décarboner le BTP

La nouvelle norme environnementale RE 2020, qui régira la construction neuve à partir de l'été prochain, favorisera le bois et influera sur la façon de construire.

Petite révolution à venir. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs de 30 % d'ici à 2030, la nouvelle norme environnementale RE 2020 entrera en vigueur à l'été 2021, a confirmé la ministre déléguée au Logement, Emmanuelle Wargon, dans « Les Echos ». La RE 2020 va renforcer l'isolation des bâtiments pour diminuer de 30 % leur besoin d'énergie comparé à 2013, supprimer le chauffage au gaz des logements (dès 2021 pour les demandes de permis de maisons, en 2024 pour les appartements) mais aussi réformer la construction.

Car, pour des bâtiments construits selon la norme thermique actuelle du neuf (la RT 2012), *« l'essentiel de l'empreinte carbone est lié aux phases construction et démolition, qui représentent entre 60 % et 90 % de l'impact carbone total calculé sur une durée de cinquante ans »*, qui est par convention le cycle de vie d'un bâtiment, souligne le ministère de la Transition écologique. Un quart des bâtiments de la France de 2050 ne sont pas encore construits, l'enjeu est de les décarboner.

Le secteur du bâtiment a généré plus de 25 % des émissions nationales en 2019, en deuxième position après les transports. Avec la RE 2020, *« c'est une transformation profonde de la manière de construire qui s'engage »*, reconnaît le ministère, pour lequel *« il est nécessaire d'introduire un changement méthodologique majeur : le calcul de l'analyse en cycle de vie, qui additionne les impacts carbone de tous les matériaux et équipements utilisés dans un bâtiment »* durant son existence. Ces données sont, en partie, produites par les fabricants et font l'objet d'une vérification.

Création d'un label

Pour juger des émissions de CO_2, la RE 2020 fixe un indicateur de carbone mesuré en kilogramme de CO_2 par mètre carré ($kgCO_2/m^2$) de surface de logement. Une fois rodé, le seuil en $kgCO_2/m^2$ sera abaissé par paliers, en 2024 (–15 %), 2027 (–25 %) et enfin 2030 (–30 %). Sans attendre, un label d'Etat va être créé. *« Il permettra à ceux qui le souhaitent, maîtres d'ouvrage public ou privé, d'anticiper les futures exigences de la RE 2020, de montrer l'exemple et de préfigurer les bâtiments d'après-demain »*, souligne le ministère.

Calculer le poids carbone de chaque matériau devrait rendre, à l'horizon 2030, l'usage du bois et des biosourcés quasi systématique, y compris pour le gros œuvre dans les maisons individuelles et le petit habitat collectif. Le ministère estime que la maison à ossature bois, qui représente aujourd'hui moins de 10 % des maisons individuelles neuves, deviendra vraisemblablement la norme en 2030. La RE 2020 suppose d'industrialiser la filière bois française, pour ne pas favoriser des émissions de CO_2 liées à l'importation de bois autrichien ou finlandais par camion.

Seuils CO_2 différenciés

Par ailleurs, le bois s'imposera souvent du fait des seuils carbone, mais pas toujours. Dans les zones climatiques les plus chaudes du pourtour méditerranéen, ces seuils seront modulés car *« la construction en bois ne garantit pas toujours le même niveau de confort en cas de forte chaleur »*, admet le ministère. Par ailleurs, le béton est souvent jugé préférable pour les bâtiments hauts. En outre, *« la RE 2020 fixera des exigences différenciées selon la typologie de bâtiments (individuel ou collectif) »* avec un objectif 2030 de réduction des émissions variant de –30 % à –40 %, précise le ministère. Enfin, sous la contrainte verte, la mutation du ciment, donc du béton (un mélange de ciment, de sable et de gravier), s'accélère. Mi-2021 doit paraître la norme permettant de commercialiser une nouvelle génération de ciment permettant jusqu'à 50 % de réduction des émissions de CO_2 de ce matériau.

Le calcul du poids carbone de

Tous droits de reproduction réservés

Les Echos
LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE

PAYS :France
PAGE(S) :20
SURFACE :26 %
PERIODICITE :Quotidien

RUBRIQUE :Entreprises
DIFFUSION :129052
JOURNALISTE :M. C

► 25 novembre 2020 - N°23334

chaque matériau promet des polémiques. Elles ont commencé l'an dernier, quand ont été dénoncées des anomalies de calcul. Exemple : le ciment peut remplacer partiellement ses ingrédients traditionnels par un ingrédient alternatif utilisé depuis un siècle – les scories des hauts-fourneaux. Le secteur cimentier considère ces scories, appelées « le laitier », comme un déchet et ne compte donc pas ses émissions de CO_2. Le ciment au laitier peut ainsi s'afficher « bas carbone ». Mais, de son côté, le secteur sidérurgique défalque les émissions du laitier qu'il vend aux cimentiers du poids carbone de l'acier… Au final, une partie des émissions des hauts-fourneaux ne sont aujourd'hui comptées nulle part et chaque secteur se verdit en renvoyant la balle à l'autre. Le ministère promet de trancher le problème avant l'entrée en vigueur de la RE 2020.

Réagissant à l'ensemble de ces annonces, la Fédération française du bâtiment a estimé que « *les objectifs et les délais annoncés semblent irréalistes* » et son pôle habitat craint un surcoût des maisons neuves de 10 à 15 % dès 2021.

— ***M. C.***

Le calcul du poids carbone de chaque matériau promet des polémiques.

Tous droits de reproduction réservés

La réglementation environnementale 2020 sonne le glas du gaz dans le neuf

La révolution attendra. Pilier de la réglementation environnementale 2020 dévoilée par les ministres Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon ce 24 novembre, l'analyse du cycle de vie des matériaux de construction ne produira son plein effet qu'à l'horizon 2030. En 2021, l'entrée en vigueur du nouvel arsenal juridique dédié à la performance environnementale de la construction neuve se traduira avant tout par la réduction drastique des consommations énergétiques carbonées, avec une cible principale : le gaz.

Avec 4 kg de CO2/m2.an dès 2021, la consommation maximale autorisée dans les maisons individuelles neuves entraînera une division par 10, par rapport au parc existant . « C'est la première fois qu'une réglementation impose un seuil maximal de consommation de carbone », a commenté Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, en dévoilant les contours de la Réglementation environnementale 2020 (RE 2020).

Halte aux grille-pains

La maîtrise des technologies alternatives, dans le secteur de la maison individuelle, justifie l'immédiateté de la mesure la plus parlante de la nouvelle réglementation. Sa déclinaison dans l'habitat collectif prendra plus de temps, avec un premier seuil de 14 kg de CO2/m2.an en 2021, puis à 6 kg en 2024

Déterminée à éliminer le gaz dans le chauffage domestique des logements neufs, la ministre n'entend pas pour autant favoriser des effets de vases communicants au profit de l'électricité : ni par les convecteurs électriques avec « ces grille-pains qui pèsent sur le réseau au plus fort de l'hiver », ni par les climatiseurs.

Défi aux concepteurs

La solution de l'équation repose largement sur la conception , stimulée par le nouvel indicateur présenté en ces termes par la ministre de l'Ecologie : « Le besoin bioclimatique détermine la valeur du bâtiment à partir de son enveloppe, et non plus selon la manière dont on le chauffe ».

Le défi posé aux concepteurs se traduit dans les règles imposées pour le confort d'été, assorties de pénalités : pendant un été caniculaire analogue à celui de 2003, ils devront rendre impossible des périodes de plus de 25 jours pendant lesquels la température dépasserait 30°C le jour et 28°C la nuit

La nouvelle manière de mesurer les performances relègue au second plan les 50 kWh/m2.an de la réglementation thermique 2012 (RT 2012). De même, « le débat sur le coefficient d'énergie primaire perd de son importance », se réjouit la ministre.

Deux étapes intermédiaires

Malgré leur impact prévisible, ces annonces remettent à plus tard le plein effet de la RE 2020, du point de vue des matériaux et des modes constructifs, comme l'a reconnu la ministre du logement Emmanuelle Wargon : « Il n'y aura pas de rupture en 2021 » . Pour diminuer de 30 à 40 % les émissions de gaz à effet de serre produits par la construction neuve, le chemin passera par deux étapes intermédiaires : moins 15 % en 2024, moins 25 % en 2027.

« Gage de la maîtrise des coûts » selon la ministre, la progressivité vise à donner à la filière forêt-bois le temps de fourbir ses armes pour devenir le fournisseur privilégié de la construction neuve , alors qu'elle pèse aujourd'hui moins de 10 % du secteur de la maison individuelle.

« Cela n'empêchera pas ceux qui le veulent d'aller plus vite et plus loin que la réglementation », tempère Emmanuelle Wargon. Un label d'Etat et des aides encourageront les éclaireurs.

Tous droits de reproduction réservés